L'HEBDO D'INFORMATION AGRICOLE ET RURALE DE BOURGOGNE

Terres de Bourgogne

N° 1540 - VENDREDI 16 AOÛT 2019 2,20 €

www.agribourgogne.fr ISSN 1969-8232

PORTES OUVERTES
ELEVAGE BOVINS CHAROLAIS

Laëtitia et Benoit LAMARRE
Creusevaux
71540 RECLESNE
(à 15 min d'Autun)

Vendredi 23 Août et
Samedi 24 Août 2019

Vidéo de l'élevage
avec un aperçu des reproducteurs
disponibles à la vente sur les sites
Benoit Lamarre ou Simongenetic.com

Catalogue sur demande :
06.86.77.59.38 ou
benoitlamarre@orange.fr

PHILICOT

Label Bas Carbone

Plus de " blé " pour les agriculteurs dès 2022



D'ici trois ans, des agriculteurs français pourraient être rémunérés spécifiquement pour la réduction de leurs émissions de gaz à effets de serre, grâce au label Bas Carbone. Ce nouveau cadre réglementaire leur permettra de vendre des « *crédits carbone* » à des entreprises, associations, collectivités souhaitant compenser volontairement leurs émissions.

Page 3

Côte d'Or

› Fête départementale

Deux semaines à attendre



Nièvre

› Orage et grêle

De nombreux dégâts



Yonne

› Culture de sarrasin

L'importance des abeilles



fendt.fr FENDT



CONDITIONS MORTE SAISON MAXI

Presses à balles rondes Fendt:
une forme systématiquement parfaite

Aujourd'hui Fendt vous propose simplement la meilleure presse à balles rondes du marché. Son pick-up sans chemin de came, son système d'entrainement double, son unité de coupe Xtracut ou encore son système exclusif HydroflexControl qui absorbe l'hétérogénéité des andains, sont les garants de l'efficacité reconnue à la marque Fendt.

G. BUCHEZ
Corbigny - Autun - Luzy
Moulins Engilbert
03 86 20 17 38
www.gbuchez.fr

AGCO Your Agriculture Company
FENDT est une marque déposée d'AGCO Corporation

PLUS D'INFOS

ETA La Vallée de Channy- 58150 Garchy

Secteurs d'épandage :
Nièvre - Yonne
Loiret - Cher
Indre



Semis de précisions, Épandage :
Compost, fumier Calcaire, scories...
Jean-Baptiste Mourlon - 07 88 58 29 82

Sommaire

Côte-d'Or

04 •Sécheresse : « Le terrain n'est plus écouté »
05 •Sécheresse : Encore une année atypique
06 •Ménessaire : Des productions atypiques
07 •Saulieu : Un grand week-end élevage

Nièvre

08 •Météo : Un orage fait de nombreux dégâts
09 •#agridemain : À la découverte du Bazois
10 •Centre-Loire : Le Crédit Agricole aux côtés des agriculteurs
11 •Élevage : Un concours de qualité

Yonne

12 •Moissons 2019 : Les agriculteurs et la FDSEA font le bilan
13 •Fête des moissons d'antan : Une journée dans le siècle d'avant
14 •Pollinisation : L'importance des abeilles dans la culture de sarrasin
15 •Tractoriste : un autre métier de la vigne

France-Monde

16 • Loi Égalim : Les coopératives inquiètes

Infos Services

17 •Économie & Gestion
18-21 •Annonces légales
22 •Paroles de Jeunes
23 •La p'tite graine

Terres de Bourgogne
1 rue des Coulots - CS 80075
21110 Bretenière
Tél. 03 80 78 90 40 - Fax. 03 80 70 08 02

Éditeur : SEP DE BOURGOGNE (Société d'édition et de publication de Bourgogne).
SARL au capital de 139 231 € (Création 1989, pour une durée de 99 années) RCS B. 351 475 504
• Associés principaux : FDSEA Côte-d'Or ; FDSEA Nièvre ; FDSEA Yonne •
• Gérante et Directrice de publication : Mauricette Besançon •

Rédaction mail : redaction@terres-de-bourgogne.net
• Rédactrice en chef : Anne-Marie Klein - am.klein@terres-de-bourgogne.net
• Secrétaire de rédaction : Frédéric Duclos - fduclos@terres-de-bourgogne.net
Publicité mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Locale et régionale : Jean-Yves Blondat - mail : pub@terres-de-bourgogne.net
• Nationale : SAS Réussir 75683 Paris Cedex 14 - Tél. 01 49 84 03 30

AgriBourgogne.fr

Commission paritaire des journaux et publication 0521 T 88045 - ISSN : 1969-8232
Dépôt légal : à parution - Tirage moyen par numéro : 6 200 ex.
Prix de l'abonnement annuel : 105 € - Prix au numéro : 2,20 €
Imprimeries : Roto Champagne, rue des Frères Garnier, ZI de la Dame Huguenote, 52000 Chaumont.
Origine du papier : France / Belgique - Taux de fibres recyclées : 91 %
Certification : PEFC/FSC - « Eutrophisation » (ou impact sur l'eau) : Ptot 0,01 kg/tonne

Origine de la viande

Eat Original La pétition à signer pour s'assurer de la pleine information du consommateur

L'Europe signe le Ceta et l'Assemblée nationale le ratifie alors même que l'information des consommateurs sur l'origine des viandes n'est pas transparente ! La schizophrénie de celles et ceux qui ont durant deux ans rabâché aux agriculteurs français qu'ils devaient « *monter en gamme* » glace les personnes saines d'esprit ! L'esprit tortueux des parlementaires les conduira-t-il à signer la pétition *Eat Original* ? Peut-être… Mais pour les dépités des députés, n'hésitez pas, signez !

Eat Original ? C'est une initiative prise en début d'année 2019 par le principal syndicat agricole Italien, la Coldiretti, pour exiger la transparence sur l'origine des viandes, notamment dans les produits transformés.

Alors que les consommateurs expriment fortement, et depuis plusieurs années, leur attachement à une meilleure connaissance de l'origine de leur alimentation, il est temps que l'expérimentation lancée en 2017 à la demande la FNSEA et des JA, en parallèle de la mise en place des logos sur l'origine France des denrées alimentaires, puisse se pérenniser via la réglementation Européenne.

Pour les producteurs Français, et alors même que l'actualité du moment ouvre la porte à l'entrée de produits agricoles en France ne respectant aucun de nos standards de production, il est indispensable que les agriculteurs, leurs familles, leurs amis, signent massivement la pétition *Eat Original* (voir mode d'emploi ci-dessous). Cette démarche, prévue par la législation Européenne, et qualifiée d'Initiative Européenne Citoyenne, oblige la commission à répondre dès lors qu'un million de signatures est rassemblé sur un an dans au moins sept pays de l'Union Européenne. À l'heure actuelle 609 300 personnes ont signé cette pétition.

Beaucoup s'alarment et dénoncent à juste titre la ratification du Ceta par nos députés depuis un mois. Il est néanmoins possible d'agir pour permettre aux consommateurs de savoir précisément ce qu'ils mettront dans leur assiette.

Signer la pétition, c'est d'ores et déjà agir pour contester des accords politiques insensés, incohérents et allant à l'encontre des souhaits des consommateurs.

FDSEA 58

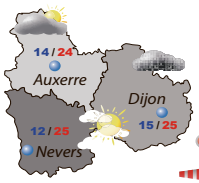


Comment signer la pétition sur l'étiquetage de l'origine ? Mode d'emploi…

Pour vous engager concrètement pour une harmonisation européenne de l'étiquetage de l'origine, vous pouvez signer la pétition sur un site web sécurisé commun à l'ensemble des 13 partenaires européens engagés et accessible à l'adresse internet suivante : https://www.eatoriginal.eu/
Vous devrez notamment fournir sur ce site votre numéro de carte d'identité qui est indispensable à la Commission Européenne pour valider votre signature et respecter la conformité juridique de ce type de procédure d'Initiative Européenne Citoyenne. La procédure de signature ers conforme aux obligations légales de respect de la vie privée, notamment celle relative à la destruction des données prévue après l'enregistrement des procédures de signatures.

la météo présentée par Dijon Céréales

Vendredi 16 Août

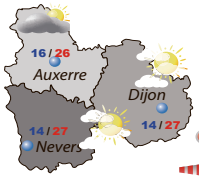


Nuageux
Un ciel nuageux à couvert, avec de timides éclaircies très localement.

T° mini : 13 à 15°C
T° maxi : 22 à 25°C
Vents : Ouest 10 km/h

Saint Armel
Soleil : 06h46 - 21h05
Lune : 21h54 - 07h23

Samedi 17 Août



Beau temps
Le soleil sera présent mais accompagné de nuages. Les vents seront modérés.

T° mini : 15 à 17°C
T° maxi : 24 à 27°C
Vents : Sud-Ouest 20 km/h

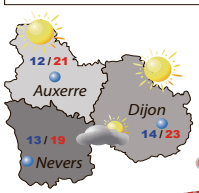
Saint Hyacinthe
Soleil : 06h47 - 21h03
Lune : 22h16 - 08h26

AGATE météo

Météo de la Bourgogne

Prévisions Météo à 8 jours
0892 46 38 36
0,34€ ttc/min
www.agate-france.com

Dimanche 18 Août



Belle journée
Une belle journée ensoleillée s'annonce, avec de rares nuages très localement.

T° mini : 11 à 13°C
T° maxi : 20 à 22°C
Vents : Ouest 20 km/h

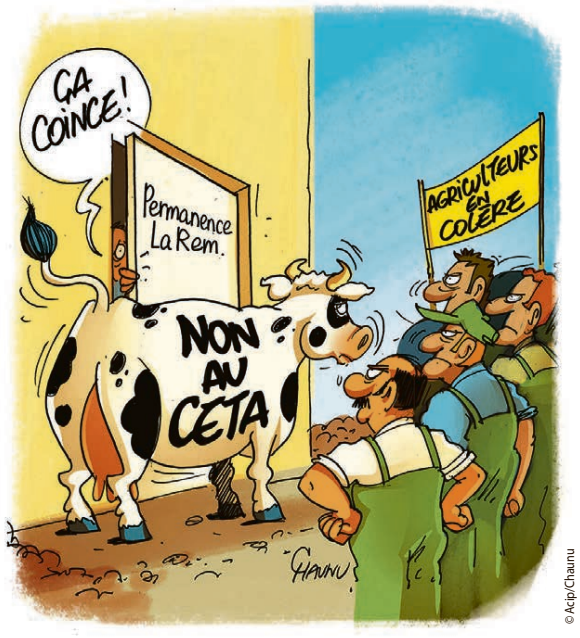
Sainte Hélène
Soleil : 06h49 - 21h02
Lune : 22h36 - 09h29

Prévisions à 7 jours

Lundi 19 Août au Mercredi 21 Août
Quelques pluies et de belles éclaircies.
Vents : Sud-Ouest à 10 km/h
T° mini : 12 à 14°C T° maxi : 23 à 25°C

Du Jeudi 22 Août au Dimanche 25 Août
Le soleil sera bien présent au cours de cette période.
Vents : Sud-Ouest à 20 km/h
T° mini : 12 à 14°C T° maxi : 29 à 31°C

clin d'œil



©Acip/Chaunu

Économie/Environnement

Label Bas carbone : une nouvelle source de revenus dès 2022

D'ici trois ans, des agriculteurs français pourraient être rémunérés spécifiquement pour la réduction de leurs émissions de gaz à effets de serre, grâce au label Bas Carbone. Ce nouveau cadre réglementaire leur permettra de vendre des « crédits carbone » à des entreprises, associations, collectivités souhaitant compenser volontairement leurs émissions.



Ce sont les éleveurs de ruminants qui devraient ouvrir la voie, avec leur méthode *« Carbon Agri »*, validée en juin dernier par le gouvernement. Ensuite, d'ici trois ans, les agriculteurs français pourraient être rémunérés pour la réduction de leurs émissions de gaz à effets de serres grâce au nouveau label bas carbone.

La voie est donc libre pour rémunérer les agriculteurs en échange de leurs actions contre le réchauffement climatique. Élaboré depuis plusieurs mois par les filières d'élevage de ruminants (Cniel, Idele, Interbev), le projet *« Carbon Agri »* a été validé par le gouvernement en juin. Il prévoit de labelliser des projets de réduction de l'impact climat des élevages afin d'attirer des financements privés ou publics.

Grâce à cette certification, les éleveurs pourront émettre des *« crédits carbone »*, qu'ils vendront à des entreprises ou collectivités souhaitant compenser leurs propres émissions. Les premiers projets devraient être validés d'ici début 2020, pour une rémunération dans les deux ans. Dès cet automne, un appel à projet sera lancé pour la certification de *« 400 à 600 fermes »* en 2020, avec des premières rémunérations dès 2022 pour les éleveurs. La Mairie de Paris, BNP Paribas, La Poste, et les JO Paris 2024 seraient intéressés.

D'autres méthodes sont en projet, qui ouvriront cette rémunération à d'autres profils d'agriculteurs : fertilisation azotée dans les grandes cultures, méthanisation et stockage du carbone dans le sol… la transformation de terres agricoles en forêts pourra également faire l'objet d'un financement. Toutes ces méthodes pourraient préfigurer les obligations de résultat de la future Pac.

Le dispositif *« Carbon Agri »* s'inscrit dans le label Bas carbone, lancé par le gouvernement en novembre. Ce cadre réglementaire vise à certifier des « méthodologies » de réductions d'émissions de gaz à effet de serre dans des secteurs exclus du marché européen du CO_2. La méthodologie *« Carbon Agri »* est la première à être validée pour le secteur agricole.

Un outil déconnecté du marché européen du carbone

Le label Bas carbone était en gestation depuis plusieurs années. *« En 2012 avec la fin de l'application du protocole de Kyoto, il n'y avait plus de système de certification carbone en France. Les entreprises qui souhaitaient compenser leurs émissions le faisaient à l'étranger »*, commente Claudine Foucherot, cheffe de projet Territoire et climat pour l'I4CE, l'organisme public qui a encadré l'élaboration du label.

Ce nouveau dispositif est toutefois totalement déconnecté des autres marchés du carbone européen. *« Les crédits carbone ne seront ni utilisables sur le marché carbone européen, ni sur le futur marché Corsia de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ni pour remplir les obligations internationales des États »*, selon le ministère.

En outre, afin *« d'éviter l'émergence d'un marché d'échanges qui nécessiterait une surveillance lourde »*, la réglementation *« interdit l'échange des réductions une fois celles-ci achetées »*, ajoute le ministère. Le prix du carbone devrait, quant à lui, être fixé par contrat entre porteurs de projets et financeurs. Dans le cadre de Carbon Agri, l'Idele espère le négocier *« entre 20 et 25 euros la tonne »*, espère Jean-Baptiste Dollé, chef du service environnement : *« On a fait des évaluations sur des exploitations moyennes françaises, sur 5 ans on attend une réduction comprise entre 300 et 400 tonnes de CO_2 »*. Soit une rémunération d'environ 6 000 à 10 000 euros sur cinq ans.

Seules les compensations volontaires sont concernées

Enfin, les financeurs ne pourront investir dans des projets labellisés Bas carbone que dans le cadre de leur politique de compensation volontaire. Pas question de *« remplir une obligation réglementaire »* avec ce dispositif. Les agriculteurs pourront donc profiter des financements issus, par exemple, des plans de RSE et des stratégies climat des entreprises et collectivités.

La rencontre entre investisseurs et porteurs de projets pourra se faire de plusieurs manières. D'abord, le ministère compte développer une plateforme afin de mettre en lumière les projets des exploitants. Ensuite, la filière élevage a créé une association *« Carbon Agri Association »*, pour assurer la *« logistique »* de la valorisation des réductions d'émissions.

Certaines entreprises et collectivités ont déjà fait part de leur intérêt à l'Institut de l'élevage : c'est le cas de la Mairie de Paris, BNP Paribas, La Poste, et de J.O. Paris 2024. L'association portera des *« mégaprojets »* de labellisation de plusieurs centaines d'exploitations à la fois. *« L'objectif est d'avoir 2-3 projets de 400 à 600 fermes chaque année »*, indique Jean-Baptiste Dollé (Idele).

Bientôt une méthodologie pour les grandes cultures

L'élevage ne devrait pas rester le seul secteur agricole bénéficiant du label bas carbone. Tout acteur économique, politique ou citoyen peut proposer une *« méthodologie »* à intégrer dans le label. Pour être acceptée, celle-ci devra être *« instruite par un groupe d'expert »*. Pour les projets agricoles, ce groupe sera composé d'experts du secteur (Inra, chambres d'agriculture, coopératives) et d'ONG. Des projets sont d'ailleurs déjà en chantier dans d'autres secteurs. Un groupe de travail piloté par GRDF a été mis en place pour établir une *« méthodologie »* visant à certifier des projets de méthanisations, dans les prochains mois. Un second groupe de travail devrait élaborer un projet de labellisation consacré aux grandes cultures, notamment sur la question de la fertilisation azotée.

Enfin, une méthode transversale le stockage de carbone dans le sol devrait voir le jour dans les prochains mois. *« Cela sera soit une grosse méthodologie couvrant tous les aspects de la problématique, soit plusieurs petites méthodologies, avec par exemple des focus sur la gestion des haies, la gestion des prairies, les grandes cultures… »*, précise Claudine Foucherot.

Transformer des terres agricoles en forêts

La forêt est, elle aussi, concernée par le label Bas carbone. En avril dernier, les trois premières *« méthodologies »* consacrées à ce secteur ont en effet été validées par le gouvernement. Un projet pilote, en Lozère, financé par La Poste, a d'ailleurs permis de reboiser *« 36 ha de pinèdes fortement dégradés par une tempête et la neige »*, indique le ministère de la Transition écologique.

L'une d'entre elles devrait particulièrement questionner le monde agricole : *« le boisement de terres agricoles ou friches embroussaillées »*. Il sera en effet possible, pour un propriétaire de terres agricoles, d'être rémunéré pour transformer son terrain en forêt. La nouvelle nature *« boisée »* de ce terrain devra être *« respectée pendant au moins 30 ans »*.

Pour le moment balbutiant, le label pourrait être élargi dans le cadre de la future Pac. En effet, les réformes en discussions à Bruxelles pourraient amplifier le recours aux obligations de résultat, dans le cadre verdissement de Pac. Des *« réflexions »* sont à l'œuvre pour intégrer le label bas carbone afin de certifier l'exécution de ces nouvelles obligations, indique l'I4CE.

Rognées, les forêts tropicales n'ont presque plus d'effet positif sur le climat *(Inra)*

Les forêts tropicales, « autrefois puits de carbone », deviennent « globalement neutres » en raison des pertes en termes de stockage du CO2 liées à la déforestation, selon une étude publiée par des chercheurs de l'Inra, du CEA, du CNRS et du Cnes dans la revue « Nature Plants ». Dans un avenir proche, ces zones pourraient même « devenir une source de carbone atmosphérique », indiquent les chercheurs. Ces forêts ne compensent désormais que 1 % des émissions anthropiques de gaz à effets de serre.

Cap2er, un outil de mesure de la performance carbone des exploitations

Pour mesurer l'impact carbone des exploitations, la filière élevage dispose d'un outil : Cap2er. Ce logiciel, développé par l'Institut de l'élevage, calcule essentiellement l'impact carbone des exploitations. Il intègre, dans son calcul les *« impacts directs liés à la conduite du troupeau »* et les *« impacts indirects liés à l'utilisation d'intrants »*. Il prend également en compte les contributions positives de l'élevage (stockage de carbone). Pour ce faire, l'éleveur doit remplir 150 données techniques et d'activité sur son exploitation. Le projet vise, selon l'Idele à *« sensibiliser les éleveurs à la prise en compte des enjeux environnementaux »* dans leur travail, *« évaluer l'empreinte environnementale des produits d'élevage »*, et *« identifier les marges de progrès »*.

Sécheresse

« Le terrain n'est plus écouté »

La FDSEA et les JA viennent d'organiser deux visites d'élevages en présence de l'administration.

Jeudi 8 août, une cinquantaine de personnes ont répondu à l'invitation de la FDSEA et des JA de Côte-d'Or pour évaluer les conséquences de la canicule et envisager des mesures de soutien. Deux visites terrain étaient ainsi proposées à l'EARL Lachot (Villy-en-Auxois) et chez Philippe Poillot (Dompierre-en-Morvan), avec la participation de représentants de la DDT et de la préfecture. *« Les années se suivent et se ressemblent »*, déplore Fabrice Faivre, président de la FDSEA, *« il y a un an, pratiquement jour pour jour, nous organisions déjà une visite sur le thème de la sécheresse. Le phénomène s'est aujourd'hui amplifié sur différents secteurs, notamment le Morvan »*. En faisant allusion à la dérogation de fauche des jachères obtenue *« bien trop tardivement »*, Fabrice Faivre pointe clairement du doigt le manque de réactivité du Ministère et de l'État : *« il devient très compliqué d'obtenir quelque chose avec eux. Je pense sincèrement que le travail est fait à l'échelle du département. À l'étage supérieur, ça rame sérieusement, le manque d'anticipation est énorme, notre situation n'est pas prise en compte »*. Antoine Carré, président des JA, rappelle avoir formulé une demande de dérogation dès le mois de mars, lors de l'assemblée générale des Jeunes agriculteurs. *« Récolter des jachères aujourd'hui n'a plus de sens, la valeur alimentaire ne vaut plus rien. Une dérogation ne coûtait pourtant rien à l'État, le but était de reconstituer des stocks. L'administration n'entend plus la base, c'est regrettable. Ceta, Mercosur, jachères et j'en passe, nous ne sommes plus écoutés du tout. Je préviens aujourd'hui qu'il va se passer quelque chose à la rentrée, nous ne pouvons pas faire autrement »*. Les discussions de la semaine dernière ont également porté sur les calamités agricoles, malheureusement réservées à un certain type d'exploitation. *« Une vache, qu'elle soit dans un élevage spécialisé ou non, a toujours les mêmes besoins alimentaires. Pourquoi ne pas mettre tous les élevages dans le dispositif »*, s'interrogeait-on durant ces rendez-vous.

Vincent Lavier pour la Chambre d'agriculture, Jean-Michel Gros pour le Crédit Agricole, Brigitte Fleury et Gérald Grignet pour Groupama participaient notamment à cette rencontre. **AG**

Lourdes factures



Jean-Louis Lachot, de Villy-en-Auxois, estime les surcoûts de la sécheresse à 20 000 euros minimum pour son exploitation laitière, avec notamment l'achat de 100 tonnes de paille supplémentaires (5 000 euros) et le remplacement de son maïs par 180 tonnes de pulpe surpressée (9 000 euros). L'affouragement a débuté dès le 15 juin, l'approvisionnement en eau a commencé dix jours plus tard, pour un volume journalier de 9 m³. Les prairies temporaires enregistrent une baisse de 50 % de rendement. Une seule coupe, à -20 %, a été effectuée dans les prairies permanentes. Les critères de spécialisation n'ont pas permis à l'EARL Lachot de toucher le moindre centime l'an passé dans le dossier des calamités agricoles Le prix de l'eau, récemment multiplié par quatre, inquiète l'exploitant agricole, qui déplore un déficit de pluviométrie inédit : « Le problème a commencé non pas en mai dernier mais en 2018. Les 250 mm que nous n'avons pas eus cet hiver nous impactent énormément ».



Philippe Poillot, à Dompierre-en-Morvan, n'a réalisé qu'une seule coupe dans ses prairies temporaires (rendement en baisse de 25 %) et dans ses prairies permanentes (-40 %). L'affouragement et l'approvisionnement en eau de ses vaches allaitantes ont débuté le 15 juillet. Le manque de fourrages pour l'hiver s'établit à 230 bottes de foins et 100 bottes d'enrubanné. La facture de la sécheresse est estimée à près de 15 000 euros, répartis comme suit : 5 500 euros pour l'achat de 55 tonnes de paille, 2 000 euros pour l'achat de mélasse, 1 800 euros pour 11,25 tonnes de céréales, 3 200 euros pour 10 tonnes d'aliments pour veaux et 2 250 euros pour 15 tonnes de foin.

Reproducteurs ovins

Jour de concours

Le Gaec Ferroux, de Savilly, participe au concours d'Arnay-le-Duc vendredi 30 août.

Le comice d'Arnay-le-Duc organise son traditionnel concours ovin en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or. Des centaines de reproducteurs toutes races sont attendues vendredi 30 août sous le hall de l'agriculture de 9 heures à 13 heures. Comme tous les ans, le Gaec Ferroux fait partie des exposants et présente une dizaine d'agneaux de l'année dans la race charollaise, avec la double intention de vendre plusieurs bêtes et de passer un agréable moment entre éleveurs. *« En plus de la partie purement professionnelle, ce rendez-vous est toujours très apprécié par tous les participants. Comme d'autres exposants, nous nous déplaçons en famille pour manger ensemble le midi et revoir des copains. Le monde ovin est une grande famille »*, indique Sylvain Ferroux, qui espère enregistrer plusieurs transactions malgré un contexte morose. *« La sécheresse et le tassement des prix ne sont pas propices au commerce, c'est certain »*, souligne l'éleveur de 47 ans, *« comme un peu partout, il y a moins d'éleveurs et moins d'acheteurs au fil des années. Heureusement, Arnay arrive à maintenir un certain niveau avec le déplacement de plusieurs élevages possédant de grandes troupes »*.

Ça chauffe

Sylvain Ferroux regrette le niveau actuel des prix se situant aux alentours de 5,5 euros/kg pour les agneaux : *« ils devraient être au moins à 6 euros/kg. Force est de constater qu'aujourd'hui, les agneaux ne se vendent pas. La météo est pourtant propice à la consommation, mais nous ne voyons rien bouger de notre côté »*. La plus grande inquiétude du producteur côte-d'orien reste bien évidemment la sécheresse : *« c'est une énorme problématique pour notre élevage comptant 250 agnelages mais aussi 150 vêlages. La récolte de foin a été faible chez nous avec moins de 2 t/ha récoltées dans nos terres granitiques, ventées et séchantes. Lors d'une année favorable, nous pouvons espérer 4,5 voire 5 t/ha, nous en sommes donc très loin. Nos achats d'aliments ont augmenté d'au moins 30 % et je crains que ce ne soit que le début. Nous avons été contraints d'acheter 100 tonnes de foin, alors qu'il est assez rare que nous nous approvisionnons à l'extérieur. L'eau est également un énorme problème. Tant que les réserves d'eau seront interdites, ça ne pourra pas aller. La plupart des sources sont déjà à l'arrêt. Nous commençons de tourner le robinet avec une facture qui s'annonce conséquente comme l'année dernière. De la pluie est annoncée en août, j'espère que nous en aurons en quantité, c'est urgent »*.



Simon Ferroux, l'un des trois associés du Gaec, avec plusieurs Charollais qui feront le déplacement à Arnay.

Au programme du vendredi 30 août : concours/vente de reproducteurs mâles, exposition/vente d'agnelles, prime à l'achat par tirage au sort et restauration sur place. Renseignements : 06 87 85 06 99 ou 03 80 90 68 81. **AG**

Charolles La Côte-d'Or cartonne

La vente de sortie de station de l'OS Mouton Charollais s'est déroulée vendredi 2 août à Charolles. Sur les 125 béliers entrés en station, 90 avaient été retenus : 71 ont été proposés à la vente, cinq ont été conservés par leur éleveur et 14 ont pris la voie du testage boucher. Sur ces 90 béliers, 21 venaient du département de la Côte-d'Or, et plus précisément du Gaec du Moulin de Jonchery (Diancey), de chez Thierry Maréchal (Viévy), du Gaec Ferroux (Savilly), de l'EARL Poillot Boyer (Vandenesse-en-Auxois), de l'EARL Joubert (Coulmier-le-Sec) et du Gaec Gaudry (Marcheseuil). Aurore Gérard, conseillère à la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, indique que 80 % des ovins côte-d'oriens ont obtenu la qualification RDM (recommandés mixte, soit les meilleures qualifications de la station). Sur l'ensemble de la vente de Charolles, 82 % des animaux ont trouvé preneur à un tarif moyen de 804 euros et avec un record de vente à 2 320 euros. *« Les béliers côte-d'oriens ont tous été vendus, trois animaux sont partis en testage »*, informe Aurore Gérard, qui rappelle que vente de la station n'est pas réservée aux éleveurs sélectionneurs : « celle-ci est bien ouverte à tous les éleveurs qui peuvent aussi venir acheter. Les mises à prix sont de 500 euros pour les béliers RDM et 460 euros pour les RDT et RDC. Deux tiers des béliers d'excellente qualité génétique sont accessibles en dessous de 700 euros ».

Sécheresse

Encore une année atypique

Pascal Chadoeuf, président du syndicat des irrigants, évoque la nouvelle sécheresse qui secoue le département.



L'agriculteur de Fauverney participe chaque semaine à la cellule départementale de veille.

«*Connaîtrons-nous, de nouveau, une année normale ?*», s'interroge Pascal Chadœuf, rencontré il y a quelques jours dans sa ferme à Fauverney, à quelques kilomètres de Dijon. L'exploitant agricole déplore comme tous ses collègues une nouvelle campagne très sèche, avec des mesures de restrictions renforcées chaque semaine depuis le début de l'été. «*Les bassins-versants sont tous en restriction depuis le 5 août, soit près d'un mois d'avance par rapport à 2018*», fait remarquer le Côte-d'orien. Président du syndicat des irrigants de Côte-d'Or, Pascal Chadœuf reste inquiet malgré le retour annoncé des précipitations pour la suite du mois d'août : «*de la pluie, peut-être, mais en quelle quantité ? Notre interrogation concerne aujourd'hui les cultures tardives d'oignons et de pommes de terre qui s'étaleront jusqu'à mi-septembre voire début octobre. Même si les surfaces diminuent au fil des jours, les producteurs se demandent bien s'ils pourront aller jusqu'au bout de leur saison. Pour rappel, l'irrigation est interdite lorsqu'un bassin-versant passe en situation de crise. Les dérogations sont possibles pour les cultures dites sensibles et répertoriées dans l'arrêté cadre, comme le maïs semence. Les plantes aromatiques peuvent aussi être arrosées*».

Réunions hebdomadaires

Pascal Chadœuf participe à la cellule départementale de veille pour la sécheresse, composée de représentants des collectivités, de la fédération de pêche, des commissions locales de l'eau et donc de la profession agricole : «*la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or est représentée par Nicolas Michaud, responsable professionnel et par les salariées Laure Ohleyer et Karen Aublet. Nous recevons chaque lundi des relevés des différents cours d'eau, réalisés par la Dreal. Une réunion se tient le jeudi suivant. Des propositions sont faites par la DDT pour faire évoluer ou non les mesures de restrictions. Un bassin passe successivement par les seuils d'alerte, alerte renforcée puis crise selon le franchissement de seuils préalablement définis. Si certains litiges pouvaient exister il y a encore quelques années sur l'interprétation de la situation, les propositions de la DDT sont difficilement contestables avec le temps que nous avons depuis plusieurs semaines. Nous ne faisons que constater cette année. Toutes les parties sont d'accord sur les différentes décisions, celles-ci sont prises avec bon sens*». Selon Pascal Chadœuf, le changement climatique est désormais «*avéré*» : «*nous en parlons depuis très longtemps, mais là, nous sommes en plein dedans. Le phénomène s'accentue, le monde agricole subit. Quelques projets de retenues d'eau ont vu le jour ces dernières années, c'est très bien mais il faut aller bien plus loin. C'est dans cet objectif que nous effectuons actuellement un travail de repérage des projets et prévoyons de rassembler au cours de l'automne 2019 tous les partenaires potentiels (profession, filières, administrations, collectivités….) pour se mettre d'accord sur une vraie stratégie avec des moyens financiers et le concours des services de l'État*».

AG

Fête départementale

Deux semaines à attendre

Fête de l'agriculture, Agri'Run, Festiv'agri : le triple rendez-vous des JA d'Aignay-Baigneux approche à grands pas.

J-15 avant la grande fête départementale de l'agriculture de Poiseul-la-Ville. Le rendez-vous est couplé cette année à une course pédestre et une soirée-concert qui se tiennent la veille des festivités. Les JA d'Aignay-Baigneux ne lésinent pas sur la communication pour attirer un maximum de monde, et utilisent tous types de supports pour faire connaître leurs évènements. Bon nombre de photos et vidéos sont régulièrement diffusées sur les réseaux sociaux. Une chanson a même été enregistrée dans un studio professionnel, quatre jeunes agriculteurs se prêtent notamment au jeu. De nouvelles animations se sont récemment greffées au programme de la fête, avec des baptêmes en hélicoptère et la participation du centre équestre de Poiseul-la-Ville. Des démonstrations de sauts d'obstacles seront proposées. Il y aura également du tir à l'arc à cheval, Le public pourra se tester à ces différentes activités.

AG



Les organisateurs diffusent de nombreuses photos et vidéos sur les réseaux sociaux.

Enquête moissons

Proche des 10 000 ha

L'enquête moissons de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or atteignait la surface d'études de 9 364 ha en début de semaine. En plus de l'orge d'hiver, du blé et du colza, présentés dans les dernières éditions de Terres de Bourgogne, plusieurs autres cultures figurent dans cette enquête.

Pois d'hiver : 36,5 q/ha (échantillon de six parcelles), pois de printemps : 28 q/ha (24 parcelles), lentilles : 18,9 q/ha (3 parcelles), féveroles de printemps : 10q/ha (1 parcelle). Orge de printemps zone plaine (26 parcelles) : 59,2 q/ha, 10% protéines, 80 calibrage, orge de printemps zone plateau (14 parcelles) : 62,6 q/ha, 9,4% protéines, 76 calibrage. Luzerne : 7,2 t/ha (1 parcelle), avoine d'hiver : 50q/ha (une de Mai, 1 parcelle), lin d'hiver : 12q/ha (1 parcelle), triticale : 50 q/ha (Vuka, 1 parcelle), avoine de printemps : 53,7 q/ha (Persik, 2 parcelles), moutarde : 7,5 q/ha sur 12 parcelles (5q/ha en terres superficielles, 6,9 q/ha en terrain moyen, 9,6 q/ha en sols profonds).

Les agriculteurs qui souhaitent participer peuvent se procurer un formulaire sur le site de la Chambre d'agriculture (www.cote-dor.chambagri.fr) ou le demander à Pauline Allard (03 80 91 06 76, 06 08 72 15 30, pauline.allard@cote-dor.chambagri.fr). Pour rappel, l'enquête moisson a porté sur 14 300 ha l'an passé.



Ménessaire

Des productions atypiques

La Ferme du Patuet cultive une dizaine de plantes médicinales en agriculture biologique.



Benoît Leduc, 25 ans, ici dans une plantation d'Arnica Montana, espèce utilisée dans le traitement de petits traumatismes comme les hématomes.

Il s'était distingué aux trophées de l'agriculture de 2018. Benoît Leduc avait alors remporté la catégorie «*Avenir*», dédiée aux projets d'installation «*peu communs, originaux et rentables*». Cette performance valait bien le détour sur son exploitation au cœur du massif du Morvan à Ménessaire, village de la Côte-d'Or situé entre la Nièvre et la Saône-et-Loire. Les terres de l'EARL du Patuet, d'une surface de 11 ha, s'intéressent à des plantes aux propriétés bénéfiques pour la santé humaine. «*Nous avons notamment de l'Arnica Montana, de la valériane, du cassis pour la production de feuilles, de la piloselle ou encore du millepertuis. Environ 80 % de nos débouchés concernent l'homéopathie et les compléments alimentaires*», informe le jeune producteur, qui travaille pour plusieurs laboratoires pharmaceutiques dont Boiron et Lehning. Les dernières semaines ont été consacrées à bon nombre de récoltes. «*Tout se fait manuellement pour répondre aux exigences du cahier des charges des clients. Nous avons aussi quelques machines pour apporter un soutien au travail, avec notamment une récolteuse pour les parties aériennes, un broyeur et une laveuse pour les racines. Nous avons un camion frigorifique avec lequel nous livrons la production un peu partout en France*», poursuit Benoît Leduc, installé depuis 2016 sur la ferme familiale créée par Nadine, sa mère, il y a près de 25 ans.

Autonomie de rigueur

Associé à son père Bruno, Benoît Leduc veut surfer sur la belle dynamique des plantes médicinales, dans une société changeante, «*qui recentre tout sur l'écologie et les produits naturels*» : «*la population rejette de plus en plus les médicaments de synthèse et leurs effets secondaires. Les molécules naturelles ont la cote, c'est certain. Le constat est le même pour les compléments alimentaires*». À l'image des autres agriculteurs du département, Benoît Leduc rencontre plusieurs problématiques dans son quotidien, à commencer par les caprices de la météo : «*la double canicule que nous venons de vivre est bien évidemment difficile à encaisser. Le changement climatique représente une grande interrogation pour nos différentes productions*». L'accès à l'information est aussi une autre difficulté du métier : «*nous n'avons pas de techniciens à disposition, comme cela pourrait être le cas dans les grandes cultures. Les maladies et les ravageurs existent bel et bien, notamment en bio. La recherche n'est malheureusement pas très avancée dans les plantes médicinales. Nous réalisons parfois nos propres essais, à nos frais, avec plus ou moins de résultats. Nous pouvons toutefois compter sur l'Iteipmai (institut technique interprofessionnel des plantes à parfum, médicinales, aromatiques et industrielles) mais celui-ci est basé à Angers. Ma mère, aujourd'hui salariée de l'exploitation, a assuré la présidence de cet organisme durant une quinzaine d'années dans le passé*». La culture de plantes médicinales demande une très grande autonomie : «*ce travail implique une observation quasi-permanente des plantes. Nous sommes, pour ainsi dire, tout le temps dans les champs*». Benoît Leduc investit depuis peu dans de nouvelles technologies, à l'image de panneaux photovoltaïques pour faire fonctionner ses différents matériels, ou encore dans un système d'autoguidage RTK, très utile dans ses tâches méticuleuses. Renseignements et actualités de l'exploitation : page Facebook «*Ferme du Patuet*».

AG

Cultures d'oignons

Des fleurs et aucun insecticide

De nombreuses parcelles d'oignons comprennent des bandes fleuries cette année en Côte-d'Or. Explications.

La société TDB-Coop d'Or met en place des parcelles agroécologiques avec les agriculteurs. Aucun insecticide n'y est employé grâce à une lutte naturelle contre les thrips. «*C'est la deuxième année consécutive que nous les proposons. Une vingtaine de producteurs sont concernés, rien qu'autour de Dijon*», indique Julien Ladavière, apprenti ingénieur au sein de l'entreprise basée à Champdôtre. Chaque parcelle d'oignons comporte 10 % de bandes fleuries pour attirer les thrips et limiter leurs dégâts dans les cultures. «*Ces insectes sont attirés par la couleur bleue*», rappelle Julien Ladavière, qui contrôlait des essais il y a quelques jours à Fauverney, «*le mélange floral est semé en même temps que l'implantation des oignons. Une quinzaine d'espèces le compose, il y a notamment des bleuets, des centaurées ou encore de la phacélie. L'idée est d'étaler la floraison le plus longtemps possible pour capter les thrips et même leurs ravageurs. Aucun insecticide n'est utilisé puisque les insectes se concentrent sur les bandes fleuries et non sur les oignons*». Ces bandes de cultures auxiliaires ont démontré leur utilité l'an dernier, lors d'une campagne durant laquelle les thrips avaient particulièrement nombreux. «*C'est également le cas cette année, même si la pression d'insectes est moins importante. Ces bandes, broyées au moment de la récolte, ont également vocation à stopper la propagation des maladies. Il faut tâcher à ce que les fleurs ne montent pas trop en graines, pour ne pas trop avoir de germinations lors de la culture suivante*», ajoute le jeune apprenti.

AG



Éric Goulu, agriculteur, et Julien Ladavière, apprenti ingénieur à Terroir de Beauce, début août à Fauverney.

Saulieu

Un grand week-end élevage

La fête du charolais débute ce vendredi à Saulieu. Rencontre avec un membre de l'organisation.



Michel Bureau, en charge du concours bovins, remercie l'ensemble des exposants, sponsors et bénévoles.

De nombreux animaux d'exception ont rendez-vous cette fin de semaine à l'espace Jean-Bertin. «*Les bêtes arrivent cet après-midi, juste après le déjeuner de l'ambassade du charolais. Les concours se déroulent demain, samedi. La journée de dimanche est principalement dédiée au grand public*», informe Michel Bureau.

Le vice-président du comice salue la belle mobilisation des éleveurs malgré la sécheresse : «*nous attendons 165 bovins et plus de quarante lots de trois ovins, les exposants répondent une nouvelle fois présent malgré le travail supplémentaire engendré par la période sèche que nous connaissons. Dans de telles conditions, il n'est jamais évident de libérer du temps pour préparer un concours. Je tiens à ce que tout le monde soit remercié. Chaque inscription contribue à la réussite de notre fête*». Michel Bureau souligne la mobilisation d'une centaine de bénévoles sur l'ensemble du week-end : «*il y a des grands habitués mais aussi de petits nouveaux chaque année. L'équipe est motivée à l'idée de réussir cette nouvelle édition, de montrer une belle image de l'élevage et de leur commune. Seulement une vingtaine de personnes sont issues du milieu agricole, il y a une belle osmose entre les différents publics. Nous pouvons également compter sur une cinquantaine de sponsors, dont le soutien est essentiel. Leur participation nous conforte à chaque fois dans notre organisation*». La venue de nombreux acheteurs est maintenant souhaitée pour que l'évènement soit pleinement réussi. «*De nombreux courriers d'invitation ont été envoyés. Sur place, un rendez-vous convivial est organisé entre éleveurs et acheteurs pour finaliser certaines transactions. Nous rappelons aux acheteurs potentiels que les meilleures bêtes des fermes garnissent les allées de la fête du charolais : en achetant un ou plusieurs animaux ici, un professionnel de la viande s'offre une très belle publicité pour seulement quelques centimes supplémentaires au kilo*», poursuit Michel Bureau.

En plus des concours de boucherie, un concours de reproducteurs ovins se tient dans la race Southdown. Les équins sont aussi de la partie avec un concours d'attelage qui se déroule samedi et dimanche. La présentation avicole est remplacée cette année par une exposition canine.

AG

Tombé dans la marmite

Michel Bureau, 52 ans, n'a jamais manqué la moindre édition de la fête du charolais. Tout jeune, cet agriculteur se rendait déjà sur place avec ses parents : «*j'attendais ce moment avec impatience comme certains enfants aujourd'hui. Plus tard, j'ai participé à plusieurs éditions avec des bovins. Les responsabilités sont ensuite arrivées et il a été difficile d'être à la fois exposant et membre de l'organisation*». La tenue d'une telle fête ne s'improvise pas, l'équipe du comice agricole de Saulieu se réunit régulièrement pour proposer le plus beau programme possible : «*chacun participe à sa façon, il est vrai qu'il y a beaucoup de travail en amont. Pour ma part, c'est beaucoup de téléphone les semaines qui précèdent la fête*». L'équipe du comice s'est réunie dès le 3 août pour les premières installations intérieures. Lundi, une cinquantaine de bénévoles seront encore sur le pont pour tout démonter, ranger et nettoyer. En Gaec avec son frère Gilles, lui-même membre de l'organisation, Michel Bureau reprendra le travail dans son exploitation du lieu-dit Le Bras de fer avec ses 140 vaches allaitantes. Le Côte-d'orien espère un retour des pluies digne de ce nom à partir de mardi, seulement. «*il faudrait qu'il pleuve au moins une semaine pour obtenir des repousses. La situation est compliquée avec une baisse de plus de 30 % dans nos 70 ha de foins. Pour la seconde année consécutive, nous avons conservé l'intégralité de nos céréales (orge, avoine et triticale) pour nourrir le cheptel*».

Semur-en-Auxois

Une belle fête se prépare

Le comice agricole semurois s'apprête à fêter ses 190 bougies. L'évènement sera célébré le 8 septembre dans le cadre du Spécial Trait Auxois.

Cent quatre-vingt-dix ans, ça se fête ! Les membres du comice agricole de Semur-en-Auxois donnent rendez-vous au public dimanche 8 septembre à partir de 10 heures pour de belles animations, avec entrée gratuite. De nombreux animaux du canton et du matériel agricole seront exposés cours Charles de Gaulle. « *Un riche programme est en préparation avec, notamment, une démonstration de force humaine. Des athlètes déplaceront de gros pneus de tracteurs et de camions* », présente Cyril Mignot, membre du comice. Ce dernier annonce la tenue de diverses animations avec du matériel agricole ancien, un marché de producteurs et de petits concours et challenges tout au long de la journée avec la participation de jeunes de MFR et des JA du canton. Un concours de costumes de l'époque est également à l'étude (inscription obligatoire avant le 1er septembre, c un dîner pour deux est à gagner dans un restaurant) « *Un déjeuner avec de la viande locale sera au menu ce 8 septembre, au tarif de 12 euros. Notre événement se déroulera juste à côté des Traits auxois, qui organisent leur concours national sur l'ensemble du week-end. La journée de dimanche sera dédiée aux mâles* », ajoute Cyril Mignot. **AG**



Renseignements et inscriptions : 0662406464 ou 0658780621.

▸ Agenda

16-18/08 Fête du charolais à Saulieu

La fête du Charolais revient à Saulieu pour sa 68ème édition les vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 août à l'Espace Jean-Bertin. Cette vitrine de l'élevage attire près de 5 000 visiteurs chaque année. Cette manifestation permet aux éleveurs de présenter leur savoir-faire au cours des traditionnels concours de boucherie bovin et ovin. Événement exceptionnel cette année, la fête accueille un concours spécial d'animaux reproducteurs de la race Southdown, ce concours ovin de rang national rassemblera environ 50 animaux parmi l'élite de la race en parallèle d'une présentation de races ovines.

21/08 Sortie des anciens exploitants

La section des anciens exploitants de Côte-d'Or organise un pique-nique mercredi 21 août. La journée débute à 9 h 30 à Semur-en-Auxois avec un rendez-vous donné devant la Biscuiterie Mistral. Au programme : une visite de 50 minutes de la fabrique de biscuits suivie d'une dégustation gratuite des produits. 12 h-12 h 30 : départ pour Précy-sous-Thil à destination de la Butte de Thil. Si le temps permet, un pique-nique en plein-air sera proposé aux pieds de la Forteresse de Thil. En cas de mauvais temps, un repli dans une salle à proximité sera envisagé. 14 h 30-15 h : visite de la Forteresse de Thil.

30/08 Concours ovin à Arnay-le-Duc

Le comice agricole arnétois organise son grand concours ovin toutes races, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or. Le rendez-vous est donné vendredi 30 août de 9 h à 13 h au foirail d'Arnay-le-Duc. Au programme : concours/vente de reproducteurs mâles, exposition/vente d'agnelles, prime à l'achat par tirage au sort et restauration sur place. Renseignements : 06 87 85 06 99 ou 03 80 90 68 81.

Météo

Un orage fait de nombreux dégâts

Un épisode orageux couplé à de la grêle s'est abattu vendredi 7 août sur le sud du département occasionnant de nombreux dégâts chez les exploitants agricoles.



Raphaël Revenu, montre la récolte de courgettes ravagées par la grêle.

Il est au alentour de 16 h 30 ce vendredi 7 août lorsqu'un orage s'est soudainement abattu sur le secteur de Nevers jusqu'à Imphy. Un épisode de courte durée qui s'est accompagné de grêle occasionnant des dégâts importants sur certaines exploitations agricoles ou maraîchères. C'est le cas notamment du *«potager d'Ici»* situé dans le quartier de la Baratte à Nevers. Nous les avions rencontrés il y a à peine deux semaines pour évoquer la sécheresse. Ce nouvel aléa climatique va encore impacter la trésorerie de l'exploitation. *«Nous avions des salades prêtes à être récoltées, mais c'est surtout les courges et les courgettes qui sont le plus impactées. Pour le moment avec Jean-Marie (Lambert son associé) nous allons laisser faire la nature pendant une quinzaine de jours pour voir comment la situation évolue, mais nos clients doivent s'attendre à ne pas avoir de salades pendant un mois»* explique Raphaël Revenu, l'un des deux gérants du *«Potager d'ici»*. Même s'il est trop tôt pour parler d'un bilan chiffré de cet épisode, le maraîcher donne déjà quelques indications : *«Généralement, nous produisons entre 5 à 6 tonnes de courges durant la saison. Avec cette grêle, on peut estimer entre 10 000 à 15 000 euros de pertes sèches qu'il faudra affiner à la fin de l'hiver. Notre matériel a également été endommagé avec par exemple des bâches trouées et des serres arrachées avec le vent. Il faut savoir que le plastique de la serre nous coûte entre 3 000 à 4 000 euros pour 2 000 m2. Ce qui est difficile pour nous, c'est que nous n'avons pas de recul sur ce type d'aléas. Un ancien maraîcher m'a confié qu'il n'avait jamais vu ça en 60 ans. En tout cas, 2019 va rester dans les annales»*. Du côté des éleveurs la grêle a fait aussi des dégâts à l'image de Julie Cadiot : *«Nous avons eu beaucoup de dégâts avec notamment des poules de tuées par les grêlons et la récolte d'ensilage maïs est compromise»* a-t-elle signalé sur sa page Facebook *«les animaux de Cadiot»*.

THÉOPHILE MERCIER

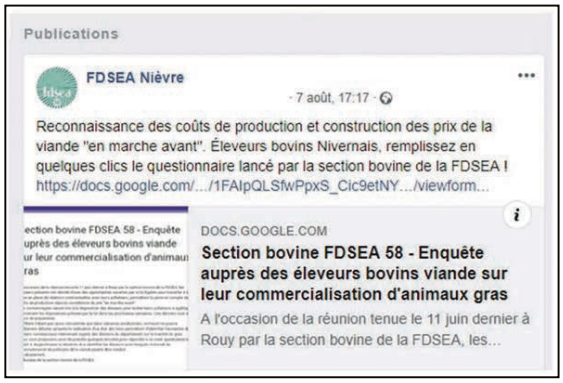


Plusieurs serres des maraîchers du quartier de la Baratte ont été ainsi détruites.

Prix de la viande

Le travail commence

La loi alimentation issue des Égalim a fixé le cadre d'un nouveau modèle de relations commerciales entre éleveurs et acheteurs de bovins viande : Contractualisation et reconnaissance des coûts de production occupent une place centrale dans le dispositif que la section bovine de la FDSEA impulse depuis quelques jours auprès des éleveurs. Rapide tour de l'initiative lancée par Emmanuel Bernard, président de section bovine FDSEA.



L'enquête de la section bovine FDSEA est notamment disponible sur la page Facebook de la FDSEA.

À l'occasion de la réunion tenue le 11 juin dernier à Rouy par la section bovine de la FDSEA, les éleveurs présents ont décidé d'user des opportunités ouvertes par la loi Égalim pour travailler à la mise en place de relations contractuelles avec leurs acheteurs, permettant la prise en compte des coûts de production dans la constitution du prix *«en marche avant»*.
Des contrats types seront mis à la disposition des éleveurs pour inciter leurs acheteurs à appliquer pleinement les dispositions prévues par la loi dans les prochaines semaines. Ces derniers sont en cours de préparation.
La filière n'étant pas aussi concentrée que dans certaines productions, ce travail ne pourra réellement débuter qu'après la réalisation d'un état des lieux permettant d'identifier l'ensemble des acteurs commerciaux intervenant auprès des éleveurs du département sur le marché du gras.

Nous vous proposons ainsi de prendre quelques minutes pour répondre à un court questionnaire visant à diagnostiquer la situation et à identifier les éleveurs avec lesquels le travail de reconnaissance du juste prix de la viande pourra être conduit.
Le questionnaire est accessible sur Internet à l'adresse suivante : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfwPpxS_Cic9etNY3yyQDu81Mq-SOd9kq68JfycV-F-sdkqC5Q/viewform?vc=0&c=0&w=1. La FDSEA peut également vous faire parvenir ce questionnaire par mail ou SMS. Il est enfin accessible sur la page Facebook de la fédération.

Ne minimisez aucunement l'effet qu'une prise en main réelle du sujet par les éleveurs pourrait avoir sur les relations commerciales avec vos acheteurs et in fine sur les prix de la viande. La filière vous dira le contraire et vous entretiendra dans l'idée que tout est perdu et que rien ne peut changer… Rien ne serait d'ailleurs plus confortable pour vos acheteurs, vos négociants, vos coops, de vous voir rester sagement à la maison et continuer à *«larguer»* vos animaux sans broncher, parce que la sécheresse ou les marchés dégradés prennent beaucoup d'entre nous à la gorge sur le plan financier. Rester à la maison et se résigner, ou se prendre en main et avancer… La section bovine est là pour vous y aider.

Utilisons tous les leviers offerts par la loi pour contraindre un aval *«à la masse»* que le travail des éleveurs à un vrai prix.
Syndicalement,

EMMANUEL BERNARD – PRÉSIDENT DE LA SECTION BOVINE FDSEA 58

#agridemain

À la découverte du Bazois

La fête des moissons et des récoltes a fait étape samedi 10 août sur l'exploitation de Marinette et Marie-Bernard Benoist à Alluy en présence notamment de la Préfète Sylvie Houspic et de la Sénatrice Nadia Sollogoub.



Jean-Louis Rambert (au centre de la photo) a animé cette randonnée autour de Châtillon-en-Bazois

C'est sous un soleil généreux que s'est déroulée cette nouvelle étape de la fête des moissons et des récoltes portée par le réseau national #agridemain et organisée sur le terrain par la FDSEA et les JA. Les visiteurs avaient rendez-vous en milieu d'après-midi chez Marinette et Marie-Bernard Benoist à Alluy. Ce dernier élève une centaine de vaches allaitantes de race charolaise et pratique avec son épouse depuis plusieurs années l'homéopathie afin de limiter l'emploi des antibiotiques. Le couple avait organisé une balade d'environ 5 kilomètres autour de Châtillon-en-Bazois. Le départ s'est d'abord fait en bétaillère de Alluy jusqu'à Châtillon-en-Bazois. Un *«drôle»* de voyage qui n'a pas manqué de faire rire les 80 marcheurs présents. Une randonnée qui a été animée et commentée par Jean-Louis Rambert, un bénévole de la commune. Ce féru d'histoire organise régulièrement des balades de ce type pour les curistes de Saint-Honoré-les-Bains. Ses commentaires et anecdotes durant la balade ont permis aux visiteurs de la fête des moissons de se plonger dans l'histoire du secteur. Dans la foule des anonymes, nous avons rencontré Emmanuel et Isabelle, un couple originaire de Cuffy. Ils participent pour la deuxième année à la fête des moissons. *«L'objectif pour nous est de comprendre l'agriculture en occultant toutes les polémiques que l'on peut entendre ici ou là. C'est une très belle initiative que nous avons découverte au «Jardin de la Ferme de Rauches» à Beffes dans le Cher. Le week-end dernier, nous sommes allés chez Didier Guyon pour comprendre l'irrigation et aujourd'hui nous sommes venus pour avoir des compléments d'informations sur l'homéopathie. Nous envisageons même de visiter d'autres exploitations dans le cadre d'agridemain»* expliquent-ils en chœur. D'autres visiteurs en vacances dans le secteur sont venus pour *«passer un bon moment et découvrir le métier d'agriculteur»*. C'est le cas de Serge et d'Isabelle originaire des Landes : *«nous sommes venus sur les conseils de nos amis qui sont du secteur»* nous ont-ils confié, enchanté.

Une visite préfectorale

En fin d'après-midi, la préfète Sylvie Houspic, accompagnée de la Sénatrice Nadia Sollogub et du directeur adjoint de la DDT sont venus faire une visite rapide de l'exploitation. L'occasion pour Marinette Benoist de présenter l'intérêt de l'utilisation de l'homéopathie sur les animaux et surtout les différentes origines des granulées : soit végétal ou animal. Autour d'elle s'est formé un petit groupe d'agriculteurs qui se réunissent plusieurs fois dans l'année pour partager leurs expériences de l'homéopathie. Ce travail a débuté pour Marinette Benoist depuis 2006 suite à des problèmes récurrents d'acidose sur les vaches de son mari. Très attentive à tout ce travail, la Préfète a tenu à saluer l'engagement des agriculteurs pour l'organisation de ces fêtes des moissons : *«Dans ce contexte difficile, il est rassurant de voir que les agriculteurs gardent le moral. Bravo pour la positivité dont vous faites preuve»* a lancé Sylvie Houspic avant de recentrer les débats sur la sécheresse. *«Il va falloir trouver des solutions sur l'eau comme nous en avons trouvé récemment pour l'implantation des SIE»* a déclaré la Préfète. Les représentants de l'État ont pu également découvrir et goûter les produits issus du marché de producteurs locaux. Sylvie Houspic s'est prêtée ensuite au jeu et a assisté avant de repartir à une démonstration de danse Country.
Le soir venu, 150 personnes ont pris part au repas préparé pour l'occasion.

Prochains rendez-vous, chez Nadine et René Gonnet à Cossaye(lieu-dit les Girauds) à partir de 16h00 et dans le même temps chez Alexendre Boucher-Baudard à Cosne(lieu-dit la Folie) à partir de 15h.

THÉOPHILE MERCIER



Emmanuel et Isabelle participent pour la deuxième année à la fête des moissons.



Marie-Bernard Benoist en discussion avec la préfète Sylvie Houspic.

JOURNÉE DÉMONSTRATION

BERGMANN
...the specialists

Présentation au champ de la gamme d'épandeurs universels TSW de **BERGMANN**

- **TSW 2140 E**
 Caisse étroite de 14 à 16 m³, 1 essieu, pesée
- **TSW 6240 W**
 Caisse large de 20 à 29 m³, 2 essieux suspendus hydrauliquement, pesée
- **TSW 7340 S**
 Caisse large admettant jusqu'à 34 m³, 3 essieux suspendus hydrauliquement, pesée...



Mardi 20 août de 14 h à 18 h
Route de Vezannes - 89360 BERNOUIL

Votre distributeur BERGMANN :
Tél.: 03.44.43.44.43

ROPA France
280 rue du Château
60 640 GOLANCOURT

ROPA France
1 rue Pierre et Marie Curie
28310 JANVILLE

Crédit Agricole Centre-Loire

Le Crédit Agricole aux côtés des agriculteurs

Face à cet épisode de sécheresse qui touche une nouvelle fois le monde agricole, le Crédit Agricole Centre-Loire a développé une série de mesures qui visent à soutenir et accompagner les agriculteurs. Objectif : les aider à s'adapter face aux aléas climatiques et à relever les défis de l'agriculture. Les explications de François Thibault, le président du Crédit Agricole Centre Loire.



François Thibault, président Caisse Régionale de centre Loire

Encore une sécheresse cette année, qui succède à celle de 2018, et qui impacte fortement les agriculteurs. Comment percevez-vous cette situation et plus globalement la situation de l'agriculture actuellement ?
François Thibault : *«L'agriculture a toujours traversé des moments difficiles, pour autant cette sécheresse 2019 représente un obstacle supplémentaire à surmonter pour le monde agricole. Nous avons connu l'épisode « intempéries » en 2016 qui avait impacté toutes les agricultures, en 2018, une première sécheresse atypique de par sa durée et sa survenance tard dans la saison, enfin cette année de nouveau un épisode de sécheresse avec des températures extrêmes… L'effet cumulatif a de réels impacts sur les revenus des agriculteurs, pour une profession déjà confrontée à d'autres défis : pression sur les prix, contraintes réglementaires, agribashing… »*

Les moissons se terminent, quel retour avez-vous du terrain ?
François Thibault : *«Globalement, les moissons de céréales sur nos trois départements sont correctes avec cependant des écarts de rendement selon les territoires.*
En revanche les récoltes de colza ont été globalement médiocres (avec de réelles incertitudes sur les semis pour la nouvelle campagne) et de grandes inquiétudes sur les cultures d'été.
Au final la problématique sera sans doute moins sur les rendements que sur les prix de vente qui restent très en deçà de 2018 à la même époque».

Face à cette situation de sécheresse, quelles sont les mesures proposées par le Crédit Agricole pour accompagner les agriculteurs ?
François Thibault : *«À court terme, ce sont majoritairement les éleveurs qui ont des besoins pour l'achat de fourrage. Il y a également une problématique en approvisionnement en eau du bétail. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Centre Loire a décidé de mettre en place un accompagnement spécifique adapté aux besoins personnalisés des agriculteurs. Cette offre se décompose en crédit cours terme ou moyen terme pour l'adapter à chaque situation. Pour en bénéficier, il suffit de prendre contact avec son conseiller en agence qui apportera tous les conseils et les mesures propres à chaque situation ».*

Les aléas se succèdent… dans ce contexte, quelle est votre vision de l'avenir de l'agriculture ?
François Thibault : *«Je l'évoquais tout à l'heure, l'agriculture entre dans une période de fortes turbulences et incertitudes (marchés, climat, attentes sociétales…)*
Il revient à la profession et à tous les acteurs du monde agricole de chercher des voies d'adaptation passant par des remises en cause de modèles existants.
Sachez que le Crédit Agricole sera un acteur majeur pour vous accompagner dans ces mutations. Concrètement, au-delà de la réflexion nécessaire que doit avoir chaque agriculteur dans ce nouveau contexte sur son système d'exploitation, il sera important d'intégrer dans sa réflexion 3 sujets majeurs :
Le volet assurantiel (assurances climatiques et assurance chiffre d'affaires). On voit que les épisodes d'aléas climatiques deviennent plus fréquents et plus intenses et une des réponses possibles sera de s'assurer avec des solutions adaptées à chaque situation. Le volet Épargne de précaution : le nouveau dispositif « Dotation pour Épargne de Précaution » mis en place par l'État en 2019 est disponible depuis le 15 juillet au Crédit Agricole. C'est une opportunité intéressante pour l'agriculteur puisqu'elle permet de lisser les revenus agricoles dans le temps tout en bénéficiant de réductions d'impôts.
Le volet diversification de production : le Crédit Agricole accompagne de plus en plus de projets de diversification sur le territoire (atelier volaille, panneaux photovoltaïques, démarches qualité…). Le Crédit Agricole est à l'écoute de toutes les agricultures en réflexion sur ce type de projet en mettant à disposition des équipes d'experts et des réponses adaptées à chaque projet ».

Pouvez-vous nous résumer l'action du Crédit Agricole ?
François Thibault : *« Face à un contexte évolutif et incertain, les voies d'adaptation des agriculteurs seront diverses.*
Le rôle du Crédit Agricole est d'accompagner toutes les agricultures de notre territoire ce que je pourrais, nous concernant, résumer en une ambition : "L'Agriculture est multiple et sa Banque est unique ».

Axéréal

Les rendements en bio sont corrects

Après la publication de leurs rendements en conventionnel, Axéréal poursuit cette semaine avec les résultats partiels de la campagne 2019 en Agriculture Biologique. Les explications d'Alexandre Bouvat-Martin, agent Technico-commercial.

Ce ne sont pour le moment que des résultats partiels, mais la tendance qui se dégage laisse plutôt entrevoir de bon résultat en céréales à paille. En blé bio, Axéréal Bio enregistre un rendement moyen de 30 q/ha sur le département de la Nièvre. *«C'est une année satisfaisante pour cette culture. Les agriculteurs qui ont fertilisé leurs terres ont obtenu un rendement supérieur aux autres de plus de 5 %. On note une année de plus, l'importance de placer le blé après des cultures qui fournissent de l'azote comme la luzerne. Le point de vigilance à avoir se situe au niveau des protéines, certains lots ne respectant pas les normes panifiables seront déclassés en blé fourragé.»* explique Alexandre Bouvat-Martin, agent Technico-commercial chez Axéréal Bio. Toujours concernant le blé mais cette fois en C2, c'est-à-dire récolté chez les agriculteurs après le premier anniversaire de conversion, l'année est très bonne. À ce stade, le rendement moyen est de 38 q/ha avec de bons PS. Concernant maintenant le triticale Bio, les rendements atteignent 25 q/ha. Une année correcte selon Alexandre Bouvat-Martin. Enfin dernière culture : le triticale en C2. Le technico-commercial observe une légère augmentation par rapport au bio avec un rendement de 27 q/ha. *«Globalement, sur les cultures en conversion, les résultats sont positifs. Nous affinerons nos commentaires à la lecture des résultats définitifs»* conclut Alexandre Bouvat-Martin.


Selon les premiers résultats, les rendements en bio sont satisfaisants.

THÉOPHILE MERCIER

CUMA HYDRAULIQUE AGRICOLE DU BERRY NIVERNAIS

Zone d'activités sur la Nièvre
18350 NÉRONDES
cuma.hydraulique18@wanadoo.fr
DRAINAGE - IRRIGATION
TRAVAUX de PELLE
TRAVAUX FORESTIERS
ÉLAGAGE au LAMIER
et GRAPPIN COUPEUR
Visite conseil gratuite :
Port. : 06 43 24 92 50
Tél : 02 48 74 11 90

Élevage

Un concours de qualité

La 66ème foire concours de Corbigny s'est déroulée le samedi 10 août sur le champ de foire.



Alexandre Lorré (à gauche) présente ses bêtes au juge Éric Roubeau. L'éleveur a remporté la quasi-totalité du concours.

Il y avait de belles bêtes ce samedi 10 août à Corbigny. Pour cette 66ème édition de la Foire Concours, 104 béliers ont été exposés. Dans le détail 57 étaient issus de race Mouton Charollais par six éleveurs dont un de Saône et Loire ; 29 en race Texel par quatre éleveurs dont un de l'Allier ; 11 en race Rouge de l'ouest par un éleveur du Loiret et un de Saône et Loire et sept en race Suffolk par un éleveur déjà exposant en race Mouton Charollais. Malgré la qualité de toutes ces races, les ventes autour du concours ovins se sont faites plus calmes cette année avec seulement 12 béliers vendus. Côté bovins, une quarantaine de bêtes issues de douze exposants ont été présentées au jury. Un concours remporté dans sa grande majorité par Alexandre Lorré, le président du Marché au Cadran de Corbigny. À noter la présence cette année de Jean-François Protheau, de Saône-et-Loire, qui a présenté une vache Hereford pour le concours inter-race. Une race rustique qui compte 5 000 mères en France et une centaine d'élevages inscrits. Sans oublier la présentation des chevaux avec le centre équestre *«l'Éperon de Lantilly»* et l'élevage de Bernard Colas. Le public a pu découvrir des chevaux Selle Français, des Connemara, une jument Comtoise et un poulain Comtois.



Le public a répondu présent pour cette 66ème foire concours de Corbigny.

«Malgré les aléas et les normes sanitaires de plus en plus contraignantes, il faut se satisfaire de la bonne participation des éleveurs. Notre concours reste encore important pour notre territoire» a confié Nicolas Delavault, le président du comité des foires de Corbigny. Ce dernier peut se satisfaire également d'avoir attiré plus d'une centaine de personnes pour le repas de midi.

Prochain rendez-vous à Corbigny : la foire aux agnelles qui aura lieu sur le site du marché au cadran le lundi 2 septembre.

THÉOPHILE MERCIER



104 béliers ont été ainsi exposés pour un total de vente de 12 bêtes.

Palmarès

En bovins
Génisses : Grand Prix de Championnat, Alexandre Lorré.
Bœuf : Grand Prix de Championnat, Alexandre Lorré.
Bœuf 4 dents et + : Prix d'Honneur, Alexandre Lorré.
Bœufs 2 dents : Prix d'Honneur, Alexandre Lorré.
Femelles 6 dents et + : Prix d'Honneur : Alexandre Lorré.
Génisses 4 dents : Prix d'Honneur, Alexandre Lorré.
Génisses culardes 4 dents : Prix d'Honneur, Alexandre Lorré
Génisses culardes 2 dents : Prix d'Honneur, Brigitte Blondeau
Génisses culardes sans dent : Prix d'Honneur, Gaec de Germenay
Taurillons culards sans dents : 1er prix, Gaec Moussot
Bœufs culards 2 dents : Prix d'Honneur, Gaec des Dochamps.
Vaches : Prix d'Honneur, Paul Prévotat
Génisses sans dents : 1er Prix, Gaec de Germenay.

À noter

Paille et fourrages – En cas de besoin, prenez contact avec la FDSEA

L'impact de la sécheresse 2018 sur les stocks de paille et de fourrages a été particulièrement important dans le département. Nombre d'agriculteurs ont manifesté des besoins de reconstituer les stocks en cette année 2019.
À cet effet, et outre vos propres récoltes de l'année, la FDSEA dispose à ce jour d'une liste conséquente de contacts pouvant céder paille et foin. N'hésitez pas à appeler au 03 86 93 40 92 pour disposer d'informations et des coordonnées des agriculteurs et négociants pouvant mettre à disposition de la marchandise.
Contact FDSEA 58 : 03 86 93 40 92

Rendez-vous

Ovin

La Foire de Decize se prépare

La 42ème foire Nationale aux reproducteurs ovins de Decize se déroulera le mardi 20 août de 08 h 30 à 13 sur la promenade des halles de Decize. Comme chaque année, près de 250 béliers de sept races différentes concourent pour le classement sur ascendance qui valorise ainsi le travail des trente sélectionneurs présents. L'achat des futurs reproducteurs, (parmi les races Mouton Charollais, Texel, Suffolk, Berrichon du Cher, Rouge de l'Ouest, Île de France et Charmoise) s'effectuera auprès d'élevages inscrits à un Organisme de Sélection ou en contrôle de performance officielle vous garantissant les conditions sanitaires au niveau brucellose, visna maëda et tremblante. Des primes et seront attribués par tirage au sort, pour l'achat d'un bélier sur la foire.
Parallèlement, des animations viendront rythmer la journée : démonstration de chien de troupeaux ; tonte de mouton et vérification des extincteurs par Groupama. Un marché fermier sera également proposé. Plus d'informations auprès de Christophe Rainon au 06 72 39 76 43.

Ruralité

Le Comice de Luzy se prépare

Le comité des fêtes et les Jeunes Agriculteurs de Luzy organisent le comice agricole de la ville les 24 et 25 Août prochain et le programme s'annoncent riches en animations.
Les festivités débuteront dès le samedi 24 août à 8h sur le site de Montarmin pour le concours ovins organisés par le comité des foires et concours de Luzy. Les JA de Luzy prendront le relais à partir de 10h pour le concours de labours. Tout au long de la journée les enfants auront la possibilité de se divertir sur des jeux gonflables. Des expositions de matériels et d'animaux vous seront également proposés. Sans oublier la démonstration de traîne-cul, moiss bat cross et de labour à l'ancienne. La remise des prix et la récompenses aux nouveaux installés du canton est prévue pour 18h.
La restauration sur cette journée possible le midi sur réservation : 06 24 69 00 33. Le repas dansant du soir est prévu à la grande halle de Luzy à partir de 20h. Il sera animé par l'orchestre *«le Bounty»*. Le tarif est de 25 euros par adulte et de 12 euros pour les moins de 12 ans. Renseignements et réservations au 06 19 43 86 56 ou 06 30 91 09 33.
Le dimanche vous avez rendez-vous à partir de 10h à Luzy pour la messe du comice en présence des Echos de Montambert. L'après-midi sera festive avec le défilé des chars. Le repas du soir est organisé par les JA de Luzy(17 euros) et il sera animé par dj Atlantic, réservation possible au 06 24 69 00 33.





Moissons 2019

Les agriculteurs et la FDSEA font le bilan

Au cours des quinze derniers jours, les agriculteurs ont participé à des réunions organisées par la FDSEA de l'Yonne pour faire le bilan des moissons et aborder l'avenir de l'agriculture dans son ensemble.



Le mercredi 7 août, en Puisaye, une quinzaine d'agriculteurs étaient présents lors de la réunion du bilan des moissons de la FDSEA de l'Yonne.

Le mardi 6 août dans le Sénonais/Jovinien, le mercredi 7 août en Puisaye, le jeudi 8 août dans l'Avallonnais et le mardi 13 août dans le Tonnerrois. Les quinze derniers jours étaient synonymes de bilan des moissons pour les agriculteurs du département, lors de réunions organisées par la FDSEA de l'Yonne. «*C'est une année où au niveau du rendement, on va être un peu mieux que la moyenne*», indique Damien Brayotel, président de la FDSEA de l'Yonne. Les rendements en blé vont de 35 à 90 q/ha pour les agriculteurs présents à la réunion en Puisaye. Avec une moyenne dans le département légèrement supérieure à 70 q/ha, selon les chiffres provisoires de la Chambre d'agriculture de l'Yonne et des protéines autour de 11 %, avec des rendements hétérogènes notamment au niveau des plateaux. «*Pour les autres cultures de printemps c'est un peu plus compliqué*», assure Damien Brayotel. Toujours d'après les chiffres de la Chambre d'agriculture, la moyenne des orges de printemps est de 61 q/ha (9,4 pour les protéines, ce qui pose problème pour la filière brassicole, ndlr), près de 72 q/ha pour les orges d'hiver (9,8 en protéines), de 44 q/ha pour les pois d'hiver et de 35,5 q/ha pour les pois de printemps.

Quant au colza ? Malgré une année très compliquée, la plupart des agriculteurs devraient tout de même une nouvelle fois en semer. «*Il n'y a pas beaucoup d'autres possibilités en tête d'assolement. Et ça reste une culture qui a été majoritaire pour les agriculteurs du département, alors c'est compliqué de s'en passer*», explique Damien Brayotel. «*Habituellement, c'est ce qui va le mieux dans les terres un peu difficiles. Les cultures de remplacement sont en général les cultures de printemps. Mais on sait bien que les années sèches sont compliquées pour elles, dans le département*». Au niveau de la Puisaye et au nord du département, «*les rendements en colza vont de 20 à 30 q/ha, ce qui n'est pas si mauvais que ça pour cette année. Ailleurs c'est plutôt de 10 à 20 q/ha voire 0 car certains ne l'ont même pas récolté*».

Des prix en baisse

Si les rendements sont globalement bons dans le département, «*les prix ne sont pas là cette année*», assure Damien Brayotel. «*Depuis le mois de décembre, ils n'ont quasiment fait que de baisser alors qu'ils étaient bons l'an dernier. Cela ne peut donc pas être une excellente moisson cette année*».

Les réunions moissons étaient aussi l'occasion d'aborder l'avenir de l'agriculture en général et d'informer sur les acquis syndicaux (dérogations SIE) et le travail de la FDSEA de l'Yonne face à la sécheresse. C'est également un temps d'échanges et de rencontre pour évoquer les problèmes auxquels sont confrontés les agriculteurs, notamment sur les adaptations possibles face aux aléas climatiques. «*Il faut voir comment chacun peut essayer de s'adapter individuellement puis voir comment collectivement on peut peser sur la réglementation pour faciliter les choses. Et peut-être mettre en place des filières sur des cultures qui seraient éventuellement moins sensibles à la sécheresse*», détaille le président de la FDSEA de l'Yonne. «*L'autre volet est le stockage de l'eau et l'irrigation qui peut se faire individuellement ou collectivement. Le but de ces réunions est d'essayer de mettre en place des choses et de se préparer pour l'avenir*», conclut-il.

CHRISTOPHER LEVÉ

Ynovae

Une moisson fluide, quasiment sans interruption

Alors que la dernière benne a été livrée le 26 juillet au silo de Villeneuve-sur-Yonne, chez Ynovae, la coopérative note une collecte supérieure de 3 % par rapport à celle de 2018, malgré une sécheresse qui a bouleversé les assolements.

Chez Ynovae, la première benne a été livrée au silo de Villeneuve-sur-Yonne le lundi 24 juin et la dernière le vendredi 26 juillet. Trente-trois jours sans interruption où le personnel des silos, accompagné des chauffeurs et des 43 saisonniers, s'est réparti la charge de travail sur les 24 points de collectes du groupe.

La collecte est supérieure de 3 % par rapport à 2018 et le pic a été relevé le 17 juillet avec une journée à plus de 20 000 tonnes.

Les assolements ont été bouleversés à cause de la sécheresse estivale de 2018. Ainsi, la collecte de colza ne dépasse pas 25 % de celle connue en 2018. Par contre, la récolte de céréales retrouve des bons niveaux de production notamment en blé et en orge de printemps. La production de protéagineux est également correcte en attendant les récoltes de tournesol et de maïs dans les prochaines semaines. Ces derniers sont pénalisés par le sec persistant depuis deux mois.

Une très forte hausse de la production bio

Il faut souligner la forte progression de la récolte de céréales sous référentiel (CRC®, baby food, etc.) qui constituent à elles seules près de deux tiers des blés de la coopérative. Cette croissance répond à la double volonté : s'inscrire durablement dans la production différenciée à haute valeur ajoutée pour les adhérents et répondre à une demande client et sociétale sur la production de qualité et respectueuse de l'environnement.

Cette année, la plus forte évolution concerne la récolte des productions biologiques avec une augmentation de 560 % soit plus de 5 000 tonnes. Un progrès accompagné par la coopérative avec la mise en place de points de collecte et de deux silos de stockage.

En privilégiant nos débouchés de proximité et de filière, nous nous efforçons de valoriser au mieux la collecte de nos adhérents à travers l'Union SeineYonne. L'optimisation logistique et les compétences du service commercial et exécution sont autant d'atouts pour répondre aux exigences du métier des grains.

ÉQUIPE UNION SEINE YONNE



La collecte de cette année est supérieure de 3 % par rapport à celle de 2018.

Fête des moissons d'antan

Une journée dans le siècle d'avant

Dimanche 11 août a eu lieu la 34e édition de la fête des moissons d'antan, au moulin de Vanneau, à Saints-en-Puisaye. Environ 550 personnes se sont rendues sur place pour voir comment les paysans travaillaient la terre entre le XIXe siècle et le début du XXe.



Une démonstration de la trépigneuse a été faite l'après-midi.



La machine à vapeur, récemment acquise, a été montrée aux visiteurs.



Du matériel agricole d'époque (XIXe siècle et début du XXe siècle) était exposé.



Les bénévoles ont fait une démonstration du fauchage du blé à la main, comme il était fait dans le temps.

La fête des moissons d'antan, de Saints-en-Puisaye, est une parenthèse dans le temps qui perdure depuis maintenant 34 éditions. Et dans un lieu chargé d'histoire, le moulin de Vanneau, l'association écomusée de Puisaye fait revivre au public l'art de travailler la terre, comme c'était le cas au XIXe siècle jusqu'à la première moitié du XXe siècle.

Dimanche 11 août, pas moins de 550 personnes étaient présentes pour ce bon dans le temps. «*Ce qui est important pour nous, c'est que ce soit une journée de partage, où l'on peut échanger avec les gens*», confie Yves Perelli, président de l'association écomusée de Puisaye, organisateur de la fête. Ce dernier a notamment animé des visites du moulin. «*Il est beaucoup plus ancien historiquement mais mécaniquement, tel qu'il est présenté là, c'est le reflet de ce qu'il était au début du XXe siècle*».

Les visiteurs se testent aux travaux des champs

Une visite du marais ou encore une balade dans la ferme à caresser ânes et chevaux, étaient très appréciées des visiteurs. Et les enfants n'étaient pas en reste. Entre les jeux en extérieur, les tours en calèche et l'activité de fabrication de pain avec Émilie Pinon, tous avaient de quoi être satisfaits. Des ateliers de construction de jouets en bois, de vannerie sauvage et de soins aux animaux de la ferme étaient également possibles. Ainsi qu'une démonstration d'un entraînement de chiens de troupeaux

«*Il y a aussi eu des travaux dans les champs, la fenaison, le fauchage du blé*», indique Yves Perelli. Des activités pour certaines partagées avec le public qui a pu participer et tester les habitudes des paysans d'autrefois, comme la conduite d'un canadien dans les champs ou le battage au fléau.

Aussi, des démonstrations de la trépigneuse et de la machine à vapeur ont eu lieu. «*Tout tourne autour des battages à l'ancienne*», explique Yves Perelli.

«*Sans oublier la gastronomie locale car on sert que des produits qui sont transformés par nous-même pour permettre aux gens de découvrir les spécialités de notre vallée*», conclut-il.

CHRISTOPHER LEVÉ



Lors de la fête des moissons d'antan, le public a pu participer à des travaux des champs comme l'utilisation d'un canadien.

ETS
BRISARD
BERNARD et FILS
constructions métalliques
BATIMENTS AGRICOLES
Devis Gratuit
Route de Gray - Mantoche, B.P. 17
70101 GRAY CEDEX
03 84 65 25 98
Fax 03 84 65 19 47

Pollinisation

L'importance des abeilles dans la culture de sarrasin

Afin d'allonger la rotation de différentes cultures sur la même parcelle, certains agriculteurs choisissent de produire du sarrasin. Une plante, qui résiste très bien au sec et qui a besoin de la pollinisation des abeilles pour pouvoir fleurir. Des ruches sont alors installées près des parcelles à l'apparition des premières fleurs.



Pour que le sarrasin fleurisse, les abeilles doivent impérativement polliniser la fleur.

« *Faire du sarrasin a un intérêt pour l'agriculteur qui veut le faire. Ça entre dans la rotation de différentes cultures sur la même parcelle, car c'est une culture de printemps* », indique Fabrice Polette, agriculteur à Arces. «*Ça me fait une coupure dans ma rotation qui était souvent faite en cultures d'automne, colza, blé et escourgeon* ».

Depuis trois ans maintenant, ce dernier cultive du sarrasin sur ses terres et depuis cette année en sarrasin CRC (Culture raisonnée contrôlée, voir par ailleurs). «*À la base, la coopérative Ynovae a demandé à développer le sarrasin dans le but d'honorer des contrats avec des meuniers bretons, car la récolte est destinée à faire des galettes de sarrasin*», explique Fabrice Polette. Deux variétés de sarrasin sont adaptées à la production de farine pour les galettes, le sarrasin lileja et le sarrasin zita.

Aussi, l'agriculteur avoue avoir un intérêt agronomique à faire du sarrasin. «*Je coupe ma rotation d'automne et en même temps je nettoie mes champs. Et le sarrasin se sème au mois de mai donc on n'a plus du tout les mêmes adventices qu'en culture d'automne*», poursuit-il. «*Sur le sarrasin, il n'y a pas de gros insectes ravageurs comparé au colza par exemple avec les charançons, les altises, les méligèthes. Et c'est une plante qui développe elle-même des toxines pour permettre le désherbage du champ* ».

Des ruches installées près des parcelles

Mais pour que le sarrasin puisse fleurir, il y a un impératif. «*Il faut absolument que la fleur soit pollinisée. Et il n'y a que les abeilles qui peuvent faire ça*», confie Fabrice Polette. «*C'est pour cela qu'on a une entente avec les apiculteurs pour qu'ils installent des ruches près des parcelles, dès les premières apparitions de fleurs. En plus de cela, les autres cultures n'étant plus là (les moissons étant faites, ndlr), hormis le tournesol qui est en fleur, ça permet aux abeilles de venir presque uniquement sur le sarrasin. Du moins en théorie car elles voyagent beaucoup* », rit-il.

Le miel provenant du sarrasin sert à la confection du pain d'épices, « *et à nourrir les abeilles en hiver* ».

Quant aux conditions climatiques idéales pour la culture du sarrasin ? «*Il faut de l'eau au moment de la floraison comme toutes cultures, mais c'est une culture qui résiste très bien au sec mais mal à la chaleur. Il ne lui faudrait pas plus de 25° car au-delà, les fleurs avortent. C'est une culture de Bretagne au départ, où la température dépasse rarement les 25°*», détaille Fabrice Polette.



Pour l'agriculteur, faire du sarrasin peut être intéressant pour allonger la rotation de différentes cultures sur la même parcelle.

L'utilisation d'un andaineur pour la récolte

La récolte du sarrasin n'est pas faite par l'agriculteur. Celui-ci est chargé du labour, de la préparation des sols et des semis. C'est la coopérative Ynovae qui s'occupe de récolter le sarrasin. «*Le problème, quand on le récolte en octobre, c'est qu'il est humide. Alors, il faut le passer en séchoir comme le maïs ou le tournesol*», affirme Fabrice Polette.

La meilleure solution est donc l'utilisation d'un andaineur. «*Pour faciliter la récolte et mieux maîtriser l'humidité des graines au moment où on va récupérer la plante avec une moissonneuse*», complète Mathieu Gruet, responsable qualité à Ynovae. «*L'humidité est à prendre en compte pour éviter le développement bactérien. Il faut aller assez vite après la récolte pour qu'il n'y ait pas de fermentation ni de moisissure qui se développent*», conclut Mathieu Gruet.

CHRISTOPHER LEVÉ



Des ruches sont installées près des parcelles dès l'apparition des premières fleurs.

La réglementation du sarrasin CRC

Faire du sarrasin CRC nécessite un respect de quelques règles de bases, pour être conforme à l'appellation. «*Au niveau de la production, on ne va pas pouvoir mettre du sarrasin CRC sur n'importe quelle parcelle*», assure Mathieu Gruet. «*Il s'agit déjà de savoir où elle se situe car il faut qu'elle s'éloigne de certaines zones à contamination environnementale possible. On va s'éloigner de 250 mètres des routes (sur lesquelles circulent plus de 5 000 véhicules par jour, ndlr), des anciennes décharges à ciel ouvert et des zones industrielles*». Aussi, lorsqu'il y a un passé de fertilisation organique avec des bouts de stations d'épuration, les parcelles sont refusées. «*Et quand on sème, l'agriculteur doit être capable de tracer ses semences* », ajoute-t-il. « *On va aussi demander que le dispositif de fauchage-andainage soit équipé d'un système qui va effrayer les animaux qui va être dans le champ* ». Une traçabilité de l'expédition jusqu'à l'agriculteur, en remontant par tout ce qui s'est fait dans les champs, est aussi réalisée.

Viticole

Tractoriste : un autre métier de la vigne

Si l'on parle beaucoup du métier d'ouvrier viticole, nécessaire au bon développement de la vigne, le tractoriste a aussi son rôle à jouer, tout au long de l'année, pour veiller à mettre la plante dans les meilleures conditions possible, en vue de la récolte

D'une vendange à une autre, il y a tout un processus qui est réalisé dans la vigne, tout au long de l'année. Car le raisin n'arrive pas tout seul. C'est le fruit d'un long travail, effectué tant par l'ouvrier viticole que par le tractoriste. *«Après la récolte, on a un petit passage pour la tarière, c'est-à-dire pour enlever les ceps morts et faire les trous pour mettre les nouveaux plants»*, indique François Ménin, chef de culture du domaine William Fèvre, à Chablis. *«Ensuite, à l'automne, il va y avoir tout ce qui va être positionnement d'amendement ou d'engrais organique. Il peut également y avoir du griffage et du buttage, qui vont à nouveau être faits en février, comme l'épandage»*.

Lorsque la période redémarre pour le végétal, le tractoriste va s'atteler au débuttage et aux travaux de sols au niveau interceps. *«L'interceps travaille sous le rang. C'est la majeure partie du travail en bio, car comme on ne désherbe pas, il faut enlever l'herbe mécaniquement»*, poursuit François Ménin.

Le certiphyto obligatoire pour manipuler les produits

Va suivre la période de traitement. *«On peut commencer fin avril, début mai, en fonction du stade du bourgeon, jusqu'à début août, où il y aura plusieurs feuilles étalées. Il n'y a pas d'obligation, c'est au ressenti du domaine»*, assure François Ménin. *«Le but est de protéger la récolte contre la maladie. Sur Chablis, les maladies les plus connues sont le mildiou, l'oïdium, le black-rot et le botrytis (la pourriture, ndlr)»*. Si, au domaine William Fèvre, la stratégie de traitement pour la campagne est établie par le chef de culture (ailleurs, elle peut être établie par le vigneron ou encore des entreprises extérieures comme Soufflet, ndlr), l'application peut être faite par le tractoriste, si ce dernier à son certiphyto. Un document de l'État obligatoire pour avoir le droit de manipuler des produits phytos, qu'il est possible de passer au CFPPA. *«Le certiphyto est là pour sensibiliser l'applicateur à respecter les normes de sécurité. Il faut porter des EPI (équipements de protection individuelle) et avoir des pratiques responsables, c'est-à-dire de bien mettre les produits phytos dans un local à part, de connaître la dose des produits, ou encore de bien lire les étiquettes, entre autres»*.

Un certificat que possède Brice Dollet, tractoriste au domaine William Fèvre. *«Ça me permet de préparer ma bouillie moi-même (en suivant les instructions listées par le chef de culture, ndlr) et je de la mettre dans le tracteur, avant de la pulvériser avec les rampes, dans la vigne»*.

À cette période, il y a aussi le rognage. Ça permet de contrôler la vigne de façon ce que ce soit structuré et plus facile pour la taille. Le rognage commence début juin jusqu'au moment des vendanges », reprend François Ménin.



Le désherbage se fait grâce à l'interceps, qui va se glisser sous les premières racines, sans entrer très profondément dans le sol.



Brice Dollet, tractoriste au domaine William Fèvre, à Chablis, a suivi une formation en interne pour accéder au métier.

Une formation au CFPPA ou en interne

Alors, quelles formations sont nécessaires pour accéder au métier de tractoriste. Il y a deux cas de figure. La première est de suivre la formation proposée au CFPPA du lycée La Brosse. *«On prend souvent un jeune issu de cette formation, qu'il suit en alternance»*, commente François Ménin. *«Il a une partie en cours où il voit toute la théorie autour du travail effectué avec le tracteur, le placement, comment fonctionne un moteur, comment on branche tel type d'interceps ou tel type de rogneuse, comment fonctionne une pulvérisation, comment on fait les débits»*, détaille-t-il. *«Il a aussi un peu de pratique chez des viticulteurs pendant les cours. Après, chez nous, on leur montre le métier de vigneron à pied et en tracteur, à faire de la mécanique, de l'entretien, des vidanges»*.

Mais le jeune n'est pas livré à lui-même les premiers temps. *«Il est encadré par les chauffeurs en place, il regarde comment se placer dans la vigne. Ce n'est pas la même chose en cours que sur le terrain. Des fois il y a des endroits qui sont beaucoup plus compliqués à appréhender»*, affirme François Ménin. *«Il apprend aussi à manipuler les interceps, car les modèles sont différents d'un domaine à un autre, comme les branchements qui changent d'un tracteur à un autre»*.

Au fur et à mesure de l'année, le jeune a de plus en plus de liberté pour être autonome à la fin de la saison.

Second cas de figure est possible : la formation en interne, comme ce fut le cas pour Brice Dollet. *«Lorsque je suis arrivé, on m'a montré comment fonctionner le tracteur. Puis j'ai appris sur le tas. Il y avait les collègues qui étaient là pour m'expliquer les réglages à faire car c'est le plus compliqué»*, confie-t-il. *«Il faut régler les profondeurs, les alignements, les écartements. Toutes les vignes n'ont pas les mêmes écartements alors il faut savoir les régler pour ne pas arracher les pieds de vigne. Par exemple, sur le servomoteur, il y a une tige qu'il faut placer précisément pour que ça soit au plus près du pied, pour ne pas laisser de l'herbe»*. Une mécanique à appréhender mais qui fait aussi tout le charme du métier.

Christopher Levé

Des règles de sécurité à respecter

Comme toute entreprise qui emploie des salariés, le domaine William Fèvre possède un DUER (document unique d'évaluation des risques). Des normes de sécurité sont donc à respecter scrupuleusement pour le métier de tractoriste. *«Le chauffeur doit descendre à trois points c'est-à-dire avoir les deux mains accrochées et avoir une jambe en appuie sur le tracteur. Pareil pour monter dessus. Et toujours monter et descendre face à la cabine, sans sauter. Il y a beaucoup d'accidents bêtes. On saute du tracteur pour aller plus vite et on se tord la cheville. Il faut être très prudent»*, prévient François Ménin. *«Comme lorsque l'on manipule une rogneuse. Il faut avoir des gants anti-coupures, des lunettes pour l'huile hydraulique, éteindre le tracteur quand on manipule»*, liste-t-il. Quant aux vapeurs des produits de traitement ? *«Les tracteurs sont équipés de filtres à charbon actifs pour ne pas que les produits pénètrent dans la cabine. Mais lorsque l'on sort, il faut avoir les gants, les lunettes, un masque au cas où si l'on doit manipuler sur le pulvérisateur ». Les chaussures de sécurité sont également obligatoires, pour les tractoristes comme pour les ouvriers à pied. « Après, la sensibilisation se fait au quotidien, en reprenant les gestes qui pourraient ne pas aller ».*

▸ Agenda

18/08 Fête agricole

La fête agricole, c'est le dimanche 18 août, à Angely. Concours de labours, vide-granges, démonstrations de moisson, battage, labour avec traction animale, marché artisanal et du terroir, ou encore exposition de tracteurs anciens sont au programme. Entrée libre.

07 et 08/09 Fête de l'agriculture

La fête de l'agriculture aura lieu les 7 et 8 septembre à la plaine Champbertrand, à Sens. Marché du terroir, moissbatt-cross, travaux d'antan, mini-ferme, initiation à la conduite de tracteur, attelage de chevaux ou encore baptême d'hélicoptère sont prévus. Des concours de lancé de bottes de paille, de sciage de bûches, de poussé de balles rondes et de courses en sac sont également au programme. Le samedi de 13 heures à 19 heures et le dimanche de 9 heures à 19 heures. Entrée 2 euros (gratuit pour les moins de 12 ans).

12/09 Permanence de l'Apecita

La prochaine permanence mensuelle de l'Apecita se tiendra le jeudi 12 septembre, à la Chambre d'agriculture de l'Yonne, au 14 bis rue Guynemer, à Auxerre. Pour rencontrer la déléguée régionale, il faut prendre rendez-vous au 03.80.52.93.52 ou sur dijon@apecita.com.

Plan protéines végétales

Des propositions sur la table

Le futur plan protéines végétales devrait être dévoilé à l'automne selon le ministère de l'Agriculture. Une nouvelle dynamique collective semble en marche. Agra Presse a pu se procurer une copie de l'architecture générale du plan franco-français désormais qui vise 62 % d'autonomie sur l'alimentation des cheptels et 100 % en alimentation humaine.



Le chantier a d'abord mis du temps à être lancé. Début 2018, le président Macron soutient l'idée d'une *«vraie stratégie protéines»* en vue d'accéder à la *«souveraineté alimentaire»*. Un an plus tard, le ministre de l'Agriculture Didier Guillaume ouvre une concertation nationale, qui doit se poursuivre jusqu'à l'automne. Ce ne fut pas du temps perdu, selon la filière. *«Jamais un tel travail collectif n'a été mené»*, souligne Laurent Rosso, directeur de Terres Univia (interprofession des huiles et protéines végétales), à l'issue d'une réunion de restitution le 24 juin. *«On sent une vraie dynamique»*. Même satisfaction à l'Inra. Cécile Détang-Dessendre, directrice scientifique adjointe Agriculture, constate *«un changement des mentalités»*. *«Personne ne remet en cause la nécessité d'un plan protéines, les enjeux sur l'environnement, l'alimentation»*, note-t-elle.

La concertation a deux volets. Côté filières, c'est Terres Univia qui coordonne les travaux, mobilisant notamment les interprofessions des secteurs végétal (légumes secs, céréales, oléoprotéagineux) et animal (volaille, lait, œuf, porc, bétail et viande). L'Inra s'occupe de la partie recherche. *«On touche à l'ensemble des problématiques : depuis les attentes du consommateur jusqu'à l'offre de produits, en passant par la structuration des filières, les impacts environnementaux…»*, se félicite Laurent Rosso.

Sept axes pour la future Stratégie nationale

Quant au plan ministériel, promis avant la fin du premier semestre, il attendra encore un peu. Le ministère de l'Agriculture prévoit de dévoiler son plan protéines à l'automne. Seule l'architecture générale est connue. Elle se décline selon sept axes : diversification des cultures (*«introduction massive de légumineuses»*), autonomie des élevages, synergies entre cultures et élevages, alimentation humaine, recherche, action européenne, gouvernance. De son côté, l'ambition des filières s'articule en cinq objectifs principaux. Il s'agit de répondre à une demande croissante en protéines végétales, sans OGM, dans le cadre d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Un chiffrage est donné sur la trajectoire à suivre : améliorer de 10 points la souveraineté en MRP (matières riches en protéines, autrement dit les tourteaux) pour atteindre 62 % d'autonomie sur l'alimentation du cheptel ; produire 100 % de nos besoins en alimentation humaine. Tout cela en sécurisant la rémunération des producteurs et avec des filières pérennes.

Concrètement, le plan proposé par la filière s'étale sur dix ans, et neuf leviers d'action sont identifiés, qui *«devront être mobilisés selon une stratégie (moyens, jalonnement, articulation entre eux…) particulièrement coordonnée»*, selon le document de synthèse élaboré par Terres Univia.

Communiquer sur les valeurs que portent les productions nationales

Le développement des protéines végétales *«made in France»* dépend de l'acceptation par le consommateur de *«payer à la hauteur de la qualité produite»* (1re proposition), rappellent les professionnels des filières. D'où l'importance, selon eux, de communiquer sur les valeurs que portent les productions nationales. L'idée est de valoriser notamment ce qui est sous signe officiel de qualité et d'origine. Il est aussi question d'identifier les parts de marché des segments aptes à valoriser la protéine de production locale en alimentation humaine ou animale, leur potentiel de développement et les verrous techniques, réglementaires, afin de construire des stratégies adaptées.

«Les opérateurs devront disposer d'observatoires des coûts et des prix des MRP et des produits», peut-on lire comme autre proposition : une analyse *«partagée entre les filières»* permettra d'éclairer les acteurs économiques et de renforcer la transparence des transactions pour garantir en premier lieu les revenus des agriculteurs, poursuit Terres Univia. Il s'agit tout particulièrement de suivre l'évolution de la prime non OGM, comme du bio, dans la construction du prix. L'adaptation des systèmes de production vers une plus grande diversification et une moindre utilisation d'intrants est un parcours semé d'embûches pour l'agriculteur. Une proposition des filières vise donc à innover dans les dispositifs de gestion des risques : épargne de précaution, assurances, fonds de mutualisation… Il s'agit aussi de prendre en compte, dans le prix versé au producteur, son engagement à long terme dans l'évolution du système et le plan protéines.

Valoriser les progrès environnementaux via la Pac

Autre levier d'action : développer des mécanismes d'aides publiques en faveur des agriculteurs aux pratiques vertueuses pour le climat et l'environnement, dans le cadre de la nouvelle Pac et au niveau national. La contribution des prairies et des pratiques agronomiques en matière de stockage du carbone doit être prise en compte, avancent notamment les acteurs des filières.

De son côté, l'Inra appelle à *«reconcevoir l'ensemble des systèmes de culture à l'aune des principes de l'agroécologie»*. Plusieurs *«verrous»* sont à ouvrir dans l'utilisation des légumineuses, d'après l'institut, réclamant une intensification des recherches. Terres Univia souligne de *«nombreuses impasses»* liées aux modes de production et aux évolutions des agronomiques, en référence aux enjeux sur les phytos, le changement climatique. Tous deux pointent le besoin de soutenir la recherche pour de nouvelles variétés, l'innovation dans les systèmes agronomiques et la protection des cultures, aussi dans les procédés de valorisation des protéines végétales.

Il s'agit également de soutenir les innovations et leur transfert massif sur le terrain, plaide le rapport émanant des filières. Cela passe par un appui renforcé à la recherche expérimentale, du conseil stratégique adapté à la transformation des systèmes de culture, des systèmes individuels d'autoévaluation des performances agronomiques.

Enfin, Terres Univia insiste sur la mise en cohérence des objectifs côté filières et côté politiques publiques. Exemple dans la Pac, réintroduire la possibilité pour les agriculteurs de déclarer en SIE (surfaces d'intérêt écologique) leurs cultures de légumineuses.

Bruxelles laisse les clefs aux États membres

Plutôt qu'un plan protéines européen longtemps promis, la Commission européenne a publié fin 2018 un rapport sur le développement de la production de protéines végétales dans l'UE qui met en avant le rôle que doivent jouer les États membres et les filières notamment dans le cadre des futurs plans stratégiques nationaux de la Pac post-2020. Cinq plans européens *«protéines»* ont été lancés depuis 30 ans sans réel impact sur la dépendance de l'UE aux importations notamment de soja. L'UE importe en effet plus de 60 % des protéines végétales dont elle a besoin principalement pour l'alimentation animale. Le rapport de la Commission propose donc de stimuler les approches régionales et nationales en utilisant les instruments politiques actuels et futurs. Les protéines végétales profitent déjà de mesures telles que les surfaces d'intérêt écologiques (même si le recours aux phytos y est dorénavant interdit) ou les paiements couplés (2 % de l'enveloppe du premier pilier peuvent y être consacrés). De plus, le rapport de Bruxelles souligne la nécessité de se concentrer sur la recherche, l'innovation et le transfert de connaissances d'une part et l'organisation de la chaîne d'approvisionnement d'autre part. Et la Commission européenne vient par ailleurs d'améliorer le suivi du marché dans le cadre de son bilan sur l'offre et la demande en protéines végétales qui prend désormais en compte les fourrages dits grossiers à faible teneur en protéines (luzerne, herbe…), en plus des habituelles grandes cultures et coproduits.

Gestion d'entreprise

Faire face à l'accident de travail d'un salarié au volant d'un engin agricole

Les règles liées à la manipulation engins agricoles sont axées autour de la sécurité et de la responsabilité de l'employeur et du salarié et relèvent du Code du travail et du Code de la route. En cas d'accident de la route ou sur un chantier, le problème doit être traité à deux niveaux.

Les règles à respecter pour manipuler des engins agricoles sont axées autour de la sécurité et de la responsabilité de l'employeur et du salarié, selon Benoît Moreau, conseiller en Prévention des Risques Professionnels (MSA). Elles relèvent du Code du travail et du Code de la route. Lorsqu'un accident de la route ou sur un chantier de récolte survient, le problème doit être traité à deux niveaux. Si l'engin agricole est altéré, l'employeur déclarera l'accident à la compagnie d'assurances. Et celle-ci prendra alors en charge le préjudice comme le prévoit le contrat d'assurance souscrit (pour en savoir plus, cf. encadré). Si le salarié est blessé, l'employeur déclarera l'accident au plus vite auprès de la MSA pour que les soins apportés les lui soient remboursés. Dans les TPE, une telle déclaration n'a aucune incidence sur les taux de cotisation «*accident du travail*» puisqu'ils sont forfaitaires. Ceci dit, si l'origine de l'accident de travail est une faute inexcusable commise par l'employeur, la MSA se réserve alors le droit de se retourner vers ce dernier pour se faire rembourser. De même, les compagnies d'assurances indemniseront les victimes s'il y a lieu puis elles se retourneront vers la compagnie de l'employeur pour être dédommagées des sommes versées. Un inspecteur du travail pourra aussi être dépêché pour comprendre l'origine de l'accident. Un arrêt de la cour de cassation du mois de février dernier rappelle que «*l'employeur doit prendre toutes les mesures pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés et ne doit prendre aucune mesure qui compromettrait la santé et la sécurité de ses salariés*». L'affaire portait sur une femme retrouvée coincée entre la trémie fixe et un chariot élévateur en marche porteur d'une charge de 900 kg alors qu'elle était occupée à nettoyer le vide palox de la ligne sur laquelle elle travaillait. Et suite à cet accident, la victime a subi une incapacité de travail de six mois. Mais pour s'exonérer de sa responsabilité, le prévenu a tenté de faire valoir la faute exclusive de la victime en lui reprochant une imprudence récurrente et le non-respect des règles de sécurité notamment le jour de l'accident : «*la salariée s'étant placée à un endroit qu'elle savait dangereux et où il lui avait été expressément interdit de se placer*». Les responsabilités Cependant, si un salarié ne respecte pas certaines mesures de sécurité élémentaires, l'employeur peut lui adresser des avertissements puis engager une procédure de licenciement si ce même salarié n'adopte toujours pas les mesures nécessaires. De même, le salarié victime d'un accident de travail peut aussi se voir reprocher de ne pas avoir exercé son droit de retrait s'il jugeait que les conditions n'étaient pas réunies pour travailler en toute sécurité. Enfin le fonctionnement d'une entreprise ne doit pas être pénalisé par «*un accidenté du lundi*». Il s'agit par exemple, pour le salarié visé, de faire passer sa blessure du match de la veille pour un accident de travail. L'employeur a la possibilité de le contester et de formuler des réserves lors de sa déclaration de l'accident du travail. Les accidents du travail n'épargnent pas les employeurs à la tête d'une ETA, membres d'une Cuma ou encore de leur exploitation agricole. Or ils ont encore trop souvent le réflexe de se rendre chez le médecin pour se faire soigner sans avoir déclaré être victimes d'un accident du travail. En conséquence, ils ne bénéficient pas des droits qui leur reviennent et qui leur assurent une meilleure prise en charge, surtout si des complications surviennent par la suite. (1) Pour plus de précisions, consultez la brochure de la MSA (réf. 10782) sur le site documentaire ssa.msa.fr Machine défaillante Si une machine est impliquée dans l'accident du travail, un examen de conformité est réalisé. L'expert missionné vérifiera en premier lieu que l'employeur est bien équipé de matériels agricoles conformes à la réglementation (marquage CE, maintenu en conformité…). En attendant, la machine n'est plus en état de fonctionner ou parfois mise sous scellés. Sans matériel de remplacement, la société ne plus alors fonctionner. Le préjudice économique, juridique alors subi peut être lourd et conduire la société à déposer le bilan. La victime est une tierce personne Si une personne tierce est victime d'un accident, ses soins seront pris en charge par l'organisme de santé auquel elle est rattachée.

Mais l'affaire n'est pas pour autant conclue. En effet, la responsabilité de l'employeur est engagée s'il ressort, par exemple, que l'accident a été commis par un salarié mal formé ou si des mesures de sécurité n'ont pas été prises. Les juridictions compétentes ne sont alors plus seulement les prud'hommes mais aussi le pénal et le civil si la victime porte plainte.

Juridique

La licitation forcée d'un bien indivis ne peut être imposée à l'usufruitier

Le démembrement de propriété entre usufruit et nue-propriété peut avoir plusieurs objectifs. Il permet aussi de protéger le bien faisant l'objet de la donation de l'action des créanciers qui ne peuvent imposer la vente du bien à l'usufruitier.

Le démembrement de propriété est un acte juridique qui consiste à diviser la propriété en nue- propriété et usufruit. Ce dernier comprend deux droits, l'usus (droit d'utiliser le bien soit pour lui,) et le fructus(le droit de percevoir les fruits du bien). Et le nu-propriétaire a quant à lui, l'abusus, le droit de disposer du bien. Les droits démembrés sont indépendants mais l'accord de l'usufruitier et du nu-propriétaire sont nécessaires pour vendre le bien. Utilisé pour préparer la transmission de son patrimoine, avec une donation en optimisant la fiscalité des droits de succession, sécuriser une personne en lui donnant l'usage d'un bien pendant une certaine durée avec la donation temporaire d'usufruit, en réduisant son propre impôt sur la fortune immobilière, ou réaliser un actif en cédant l'usufruit, le démembrement prend fin au décès de l'usufruitier ou à la fin de la cession temporaire. Le nu-propriétaire devient alors l'unique propriétaire du bien sans droits de succession à payer. Les droits de donation sont réduits car ils sont calculés sur la valeur de la nue-propriété si le donateur se réserve l'usufruit et celle-là évolue en fonction de l'âge du donateur. Plus le donateur est âgé et plus la valeur de la nue-propriété est élevée, d'où l'intérêt de faire une donation assez jeune. En cas de décès du nu-propriétaire, la nue-propriété est aussi transmise aux héritiers et entre dans la succession, pour la valeur de la nue-propriété seule. Le démembrement de propriété se pratique essentiellement sur un bien immobilier, mais peut aussi se faire sur des parts de société ou un compte titres notamment

Protéger le bien donné

Le démembrement peut aussi être un moyen de protéger le bien dont la nue-propriété a été donnée, de la poursuite des créanciers. Ainsi dans une affaire récente, la cour de cassation a rappelé que «*le juge ne peut à la demande du créancier personnel d'un indivisaire, ordonner la vente de la pleine propriété d'un bien grevé d'usufruit contre la volonté de l'usufruitier*» et a cassé et annulé un arrêt. Dans celui-ci, la cour d'appel avait prévu que l'usufruitière recevrait une part du prix de vente correspondant à ses droits. Mais la loi du 6 juillet 1987 a modifié l'article 815-5 du code civil «*Le juge ne peut, à la demande d'un nu-propriétaire, ordonner la vente de la pleine propriété d'un bien grevé d'usufruit contre la volonté de l'usufruitier.*» Or dans le cas particulier, la particularité est que la demande émanait non pas d'un nu-propriétaire mais du créancier de celui-ci par le biais de l'action oblique. La cour de cassation réaffirme la protection de l'usufruitier en cas de vente du bien sur lequel il porte.

ODILE HERISSON

Machinisme

«Engorgement administratif» dans l'agroéquipement

Les entreprises de l'agroéquipement ont réclamé le 4 juillet un an de plus pour la ré-homologation des véhicules neufs, face à «*une situation d'engorgement administratif*». Axema (constructeurs), la Fnar (artisans) et le Sedima (distributeurs) demandent ce report «*pour garantir la remise à jour des dossiers d'homologation*», d'après un communiqué commun. Selon un arrêté du 19 décembre 2016, tous les véhicules agricoles neufs doivent à partir du 1er janvier 2020 être ré-homologués en suivant de nouvelles prescriptions techniques. Or, le format type pour les dossiers administratifs n'a été transmis par les autorités qu'en janvier, souligne le communiqué. Ce qui laisse «*11 mois pour mettre tous les dossiers à jour, avec un coût moyen par entreprise estimé à 100 000 Eur*».

«Les fédérations ajoutent que tant que l'homologation d'un modèle n'est pas prononcée, la production en série ne peut pas être lancée». «*Des milliers de machines*» pourraient ainsi ne jamais être fabriquées. Pour le président d'Axema, Frédéric Martin, «*en plus de pénaliser les agriculteurs qui comptent sur ces matériels [...] ces délais intenables mettent en péril l'activité des entreprises de l'agroéquipement*». Les modifications à apporter sur les véhicules peuvent engendrer une augmentation du prix de revient pour les constructeurs allant jusqu'à 6 %, soit un «*surcoût pour la filière estimé à plus de 20 MEUR*». Un autre problème soulevé concerne les stocks de machines neuves non immatriculées. À défaut de re-homologation à l'initiative des constructeurs, le distributeur sera obligé de les immatriculer avant le 31 décembre. Ce qui en fera des véhicules d'occasion, avec une décote de 10 à 15 %.»

«*Les fédérations indiquent avoir transmis, sans résultat pour l'instant, leur demande de report aux ministères des Transports et de la Transition écologique.*».

JCD

Selon l'Arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de Terres de Bourgogne est fixé pour l'année 2019 à 1,82 € HT le millimètre colonne pour les départements de la Côte d'Or et de la Nièvre et à 1,95 € HT le millimètre colonne pour le département de l'Yonne. Ce prix est établi selon les prescriptions et la présentation imposées par ledit arrêté sur la base du nombre de lignes de référence de 40 signes (espaces inclus), composées en corps 6,5 exprimé en point pica, soit une hauteur de 2,288 mm/ligne.

CÔTE D'OR

DÉMISSION

FIDAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

KEMAHE

Société par actions simplifiée
au capital de 343 008 euros
Siège social : 11 RUE DE LA VILLEE
21200 COMBERTAULT
447 754 268 RCS DIJON

Avis de modifications

L'Assemblée Générale, en date du 18 juin 2019, a pris acte de la démission de la société REVISION GESTION AUDIT de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire et du fait qu'elle est remplacée dans cette fonction par le Commissaire aux comptes suppléant, la société ACC ayant son siège social 3 rue Jeanne Barret – 21000 DIJON, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'exercice social qui sera clos le 31 décembre 2020. Elle a en décidé de ne pas remplacer le Commissaire aux comptes suppléant. ANCIENNES MENTIONS - Commissaire aux comptes titulaire : REVISION GESTION AUDIT - Commissaire aux comptes suppléant : AUDIT CONSEIL COMPTABILITE - ACC NOUVELLES MENTIONS - Commissaire aux comptes titulaire : AUDIT CONSEIL COMPTABILITE - ACC - Commissaire aux comptes suppléant : Néant.

AL213324814

TRANSFERT DE SIÈGE

FIDUCIAL SOFIRAL

Société d'Avocats
74 rue Rambuteau
71000 MACON

SARL TB

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : Route Départementale
21340 BAUBIGNY
849 486 238 R.C.S. DIJON

Aux termes d'une délibération en date du 01/07/2019, l'AGE de la SARL TB a décidé de transférer le siège social « Route Départementale - 21340 BAUBIGNY » au « 15, Place de l'Hôtel de Ville - 71100 CHALON SUR SAONE » à compter du 01/07/2019, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. En conséquence elle sera immatriculée au RCS de CHALON SUR SAONE.

Pour avis - La Gérance.

AL213324826

MODIFICATION DE CAPITAL

SCI DE LA RENTE DE CHATENAY

SCI au capital de 45 734,71 € Siège social : Rente de Chatenay, 21000 Dijon 319 405 940 RCS DIJON L'AG Mixte du 17/10/2018 a décidé de réduire le capital social de 16 416 € et de le porter à 16 416 € RCS DIJON

AL213324827

SCI LA PERGOLA

Aux termes d'un PV AGE du 31 octobre 2018 enregistré le 22/11/2018 N°2018N2345, il a été décidé de la réduction de capital social de la société civile immobilière LA PERGOLA, siège à DIJON (21000), 16 rue du bourg, Siren n°478920044 RCS DIJON. Capital de 160.000 euros à 112.000 euros.

Pour avis. Le gérant

AL213324828

SARL ESPACE CARRELAGE

au capital de 120 000 euros
Siège social : Allée Docteur Lépine
ZAC ACTI-SUD
21160 MARSANNAY LA COTE
393 992 003 RCS DIJON

L'A.G.E. du 09/08/2019 a décidé et réalisé une augmentation du capital social de 90 000 euros par apport en numéraire, portant ainsi le capital à 210 000 euros. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence. La même A.G.E. a désigné en qualité de gérant Monsieur Régis SALAT, demeurant 28 Route de Beire le Chatel - 21490 BROGNON pour une durée indéterminée à compter du 09/08/2019.

Pour avis

La Gérance

AL213324834

ANNONCES LEGALES
legales@terres-de-bourgogne.net
03 80 78 90 42

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA COTE D'OR
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle Environnement et Urbanisme
Section Installations Classées Pour l'Environnement.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'enquête publique autorisation environnementale

GAEC de la Prairie
"La Prairie" - 21350 ARNAY-SOUS-VITTEAUX

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR PAR EXTENSION D'UNE ACTIVITÉ EXISTANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARNAY SOUS VITTEAUX (21)

Par arrêté préfectoral n° 586 du 07 août 2019 sera ouverte une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le GAEC de la Prairie, dont le siège social est situé à ARNAY-SOUS-VITTEAUX (21350), lieu-dit « La Prairie », portant sur un projet de développement de l'activité d'élevage de volailles de chair par extension d'une activité existante, sur le territoire de la commune d'ARNAY-SOUS-VITTEAUX (rubriques n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées).

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée, éventuellement assortie de prescriptions d'exploitation.

D'une durée de 31 jours, cette enquête est prescrite **du mardi 3 septembre 2019 à 10 heures au jeudi 3 octobre 2019 à 12 heures,** en mairie d'ARNAY SOUS VITTEAUX (21), siège de l'enquête.

- Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

Monsieur Jean-François LALLEMANT
Associé du Gaec de la Prairie
Tél. : 06 26 97 87 60
Courriel : laprairie21@orange.fr

• Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant notamment une étude d'impact, l'avis des services et l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté, est consultable par le public :

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi

- sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête :

http://www.cote-dor.gouv.fr/gaec-de-la-prairie-a7603.html

- sur support papier en mairie d'ARNAY sous VITTEAUX, 1, place du Monument où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture, soit le mardi de 8 h 30 à 12 h 30, le jeudi de 11 h 00 à 12 h 00.

- sur un poste informatique en mairie d'ARNAY-sous-VITTEAUX, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (cf horaires d'ouvertures citées ci-dessus).

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'à la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/1537

Pendant la durée de l'enquête, le public peut transmettre et consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairies d'ARNAY sous VITTEAUX, siège de l'enquête.

- sur le registre dématérialisé mis en place, jusqu'à la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/1537

- par voie postale à M. Pierre ALEXANDRE, commissaire enquêteur désigné, en mairie d'ARNAY sous VITTEAUX, (1, place du Monument – 21350 ARNAY sous VITTEAUX), **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le jeudi 3 octobre 2019 jusqu'à 12 h 00**.

M. Pierre ALEXANDRE, expert foncier immobilier, désigné commissaire enquêteur pour cette enquête, se tiendra à la disposition du public pour recevoir leurs observations et propositions aux jours et heures précisés ci-dessous :

Mairie d'ARNAY sous VITTEAUX (salle de réunions de la mairie)
Mardi 3 septembre 2019
de 10 h 00 à 12 h 30
Mardi 10 septembre 2019
de 10 h 00 à 12 h 30
Samedi 21 septembre 2019
de 10 h 00 à 12 h 00
Jeudi 3 octobre 2019
de 10 h 00 à 12 h 00

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'ARNAY sous VITTEAUX, siège de l'enquête, pour y être tenus à la disposition du public durant un an.

Pendant la même durée, ces documents seront également consultables par le public :

- à la Préfecture de la Côte d'Or- Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE – 53 rue de la Préfecture à Dijon (21000) et sur le site internet de la préfecture :

http://www.cote-dor.gouv.fr/gaec-de-la-prairie-a7603.html

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Pôle Environnement et Urbanisme,

SIGNE

Evelyne MORI

AL213324815

MODIFICATION DE STATUTS

SARL BEL AIR N.R.J.

au capital de 71 428 euros
Siège social :
Bel Air
21330 CHANNAY
520 437 567 RCS DIJON

L'A.G.E. du 28/06/2019, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 71 428 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ : M. Pascal GOMICHON (ex gérant) demeurant 2 Chemin du Val des Paces - 21400 CHATILLON SUR SEINE.

DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. Francis DELACRE (ex gérant) demeurant 51 Rue de Balot - 21330 CERILLY.

Pour avis

Le Président

AL213324830

R.LAURENT SA

SA au capital
de 50.000 euros
Route de Mirebeau
ZI Maxilly
21270 PONTAILLER SUR SAONE
331 827 121 RCS DIJON

Le 23/07/2019 l'Assemblée Générale Mixte a:

* transformé la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau et de mettre fin aux mandats du Président Directeur Général et des Administrateurs,

* nommé Président la société GROUPE BAELEN, SAS au capital de 8 791.210 euros, 59 boulevard Exelmans 75016 PARIS, 484 158 779 RCS PARIS,

* nommé Directeur Général M. Denis PAYA, demeurant Saléard 42380 PERIGEUX,

* nommé Directeur Général Délégué M. Malik Ketfi, demeurant 15 rue Pierre Pezet 70100 ARC LES GRAY,

* mis fin aux mandats des Commissaires aux comptes titulaire, SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FIDULOR, et suppléant M. Jean-Marie VILMINT.

AL213324832

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS DE LA SAFER

SAFER DE CÔTE D'OR

La SAFER Bourgogne-Franche-Comté (département 21) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

BEAUNE: Vigne AOC Beaune 1er Cru - Classification urbanisme : PLU (en cours de révision) : zone A

Objectif : Recherche investisseur pour maintien de l'exploitant

30 a 23 ca - Les vignes franches: BN-26

POMMARD: Vigne AOC Pommard Village - Classification urbanisme : RNU

Objectif : Recherche investisseur pour maintien de l'exploitant

27 a 29 ca - Les noizons: AH-142[79]-146[79]-147[79

BEZE: Terre - Classification urbanisme :PLU, zone A - Objectif : Maintien de l'exploitant en place.

33 ha 32 a 20 ca - Charme au loup: ZS-30[7(J)-30[7](K) - Chemin de l'enfant mort: ZB-18-19-20 - La graire: ZB-1(J)-1(K)-1(L)

MESMONT : Terre, Pré, landes, verger, jardin et taillis - Maison d'habitation et ses dépendances, Bâtiment d'exploitation. Zonage : carte communale NC

29 ha 39 a 07 ca - Bas d eguilly: ZD-142[236]-145[232]-151[255] - Derriere chez milliere: ZD-26(*)-179[369](*)-180[370]-181[523]-182[527]-184[374] - Du bas: AI-125 - En laiguille: ZH-164[257] - En pree: ZE-15[28] - La plante: ZH-172[146]-190[24]-205[111]-209[617] - La tilleraie: ZD-164[206]-252[161](*) - Larrey mongeard: ZD-77[87](*) - Le village: AI-120-121-122-123-124-126-166-338 - Les corres: ZD-190[508]-197[399]-253[188]-255[192](*) - Montagne de saint laurent: ZD-254[225] - Pre d hairon: ZH-264[220]-265[232]-268[214]-272[181]-280[197]-291[187] - Sous les echameaux: ZH-332[423]

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit **au plus tard le 02/09/2019** à Safer Bourgogne-Franche-Comté, 11 rue François Mitterrand 21850 SAINT-APOLLINAIRE , Tél.: 0380789989 où des compléments d'information pourront être obtenus.

Retrouvez toutes nos propriétés en publicité sur notre site internet ; www.saferbfc.com,

où vous pourrez géo localiser les parcelles et télécharger les fiches candidatures.

AL213324837

VENTE

CDC-HABITAT SOCIAL (SA D'HLM)

Vend 1 appartement T3 - lot 14 - UG 3575 sis 23 rue de Pommard à 21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR de 66,3 m² au 3ème étage avec cave. DPE : D. PRIX LOCATAIRE DEPARTEMENT : 68 300 € hors frais de notaire et bancaires. Lot soumis à la copropriété. Nombre de lots dans la copropriété : 40. Quote-part de charges annuelles : 1.534,34 €. PAS DE PROCEDURE EN COURS. Contact : CDC HABITAT Ventes – Romuald GENIN Tél : 09 79 99 02 15 romuald.genin@cdc-habitat.fr - Offre réservée exclusivement aux locataires de CDCHABITAT SOCIAL du département 21 ainsi qu'aux gardiens de CDC-HABITAT SOCIAL pendant deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues par l'article R-443-12 du CCH.

AL213324829

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

I'ROM FRANCE SARL

SARL au capital de 1 euro
Siège social :
25 rue du Faubourg Bretonnière
21200 BEAUNE
810 370 551 RCS DIJON

Le 26 juin 2019, l'associé unique a nommé en qualité de Gérant, M. Masaaki MATSUSHIMA demeurant 3-1-4 Umegaoka, Setagaya-ku TOKYO (JAPON) en remplacement de M. Toyotaka MORI, démissionnaire.

AL213324825

NON DISSOLUTION

IMEJI

SARL au capital de 7500 € Siège social : 9 rue Jean-Baptiste Lallemand, 21000 Dijon 443 472 428 RCS de Dijon L'assemblée générale du 03/07/2019 a décidé de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS de Dijon

AL213324811

SANTERNE BOURGOGNE

SAS au capital de 100 000 €
Siège social : 665 rue des Vignes Dardelain,
21160 Marsannay-la-Côte
444 017 792 RCS de Dijon

L'assemblée générale du 03/06/2019 a décidé de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Modification au RCS de Dijon.

AL213324817

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION

SCI CAP KM
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 RUE DU CAP VERT
BATIMENT C
21800 QUETIGNY

Aux termes d'un acte SSP en date du 10 Juillet 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI CAP KM

Siège social : 20 RUE DU CAP VERT BATIMENT C - 21800 QUETIGNY

Objet social : L'acquisition, la gestion par voie d'achat, apport, échange, prise à bail avec ou sans promesse de vente, bail à construction, crédit-bail immobilier, ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

L'édification de toutes constructions.

La propriété, l'exploitation, la location pour toutes destinations et tous usages, la gestion du patrimoine immobilier de la société.

La souscription, l'acquisition, et la gestion de toutes actions, obligations et parts sociales.

La vente des immeubles sociaux devenus non nécessaires à l'exploitation.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Florent KELLER demeurant 37 Rue des Lilas - 25440 QUINGEY

Clauses relatives aux cessions de parts :

Cession entre associés : Elles sont libres.

Cession aux conjoints, ascendants, descendants et à des tiers :

L'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société RCS de Dijon. Pour avis. La Gérance.

AL213324672

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 02/08/2019, il a été constitué une SARL dénommée :

ATELIERS NOMA

Siège social : 88 rue Vannerie - 21000 DIJON

Capital : 2.000,00 €

Objet : Sellerie Maroquinerie Céramique

Gérance : Mme Natacha DOURNEAU, 3 allée Maurice Cottin - 21121 FONTAINE-LÈS-DIJON, et Mme Morgane DOURNEAU, 27 rue Maurice Deslandres - 21000 DIJON

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON

AL213324808

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date à Dijon (21) du 05/08/2019, il a été constitué la société suivante :

Forme : Société Civile.

Dénomination : GATITO

Siège social : 29, rue Jean-Baptiste Baudin – 21000 DIJON

Objet social : acquisition et exploitation de biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans.

Capital social : 3 000 euros.

Gérante : Madame JARRASSÉ Marine, né le 10 septembre 1987 à Pontoise (95) demeurant : 29, rue Jean-Baptiste Baudin à 21000 DIJON

Immatriculation : RCS Dijon.

AL213324813

AVIS DE CONSTITUTION

Le 01/07/2019, enregistré à Dijon, le 01/07/2019 Dossier 2019 00038163 référence 2104P01 2019 A 03305, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition par voie d'apport ou d'achat directement ou sous forme de parts ou actions de société immobilière, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens immobiliers, de tous bien de droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens de droits immobiliers en questions.

La société est dénommée : Pégase 21

Le siège social est fixé à : JANCIGNY (Côte-D'or), Le Moulin, 9 impasse du Moulin,

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS 1000,00 €.

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les associés nomment gérants de la société : Monsieur Pierre Veran, La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon.

Pour avis ;

Le Gérant.

AL213324820

AVIS DE CONSTITUTION

Le 01/07/2019, enregistré à Dijon, le 01/07/2019, Dossier 2019 00038123 , référence 2104P01 2019 A 03304.

a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition par voie d'apport ou d'achat directement ou sous forme de parts ou actions de société immobilière, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens immobiliers, de tous bien de droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens de droits immobiliers en questions.

La société est dénommée : Mélusine 21

Le siège social est fixé à : JANCIGNY (Côte-D'or), Le Moulin, 9 impasse du Moulin,

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS 1000,00 €).

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les associés nomment gérants de la société : Monsieur Pierre Veran, La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon.

Pour avis ;

Le Gérant.

AL213324821

AVIS DE CONSTITUTION

Le 01/07/2019, enregistré à Dijon, le 01/07/2019, Dossier 2019 00038122 ,référence 2104P01 2019 A 03303, a été constituée une société civile ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : L'acquisition par voie d'apport ou d'achat directement ou sous forme de parts ou actions de société immobilière, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens immobiliers, de tous bien de droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens de droits immobiliers en questions.

La société est dénommée : Ondine 21

Le siège social est fixé à : JANCIGNY (Côte-D'or), Le Moulin, 9 impasse du Moulin

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS 1000,00 €).

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les associés nomment gérants de la société : Monsieur Pierre Veran, La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon.

Pour avis ;

Le Gérant.

AL213324822

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à DIJON (21) du 08/08/19, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : TAXI Philippe GOMEZ

Siège : 22 Place de la Mare - 21140 MASSINGY LES SEMUR

Objet social : Taxi. Transport de personnes malades, à mobilité réduite ou âgées ainsi que de personnes dont la compagnie d'assurance propose un rapatriement ou encore des enfants scolarisés. Transport de corps avant et après mise en bière. Conduite de véhicules personnels appartenant à des tiers. Transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas 9 places, conducteur compris, ou un véhicule Taxi. Transport de colis. Commerce ou intermédiaire en vente de matériel médical et en particulier de défibrillateurs. Formation en gestes de premier secours et utilisation de défibrillateurs.

Durée : 99 ans

Capital : 10 000 euros

Gérance : M. Philippe GOMEZ, demeurant 22 Place de la Mare - 21140 MASSINGY LES SEMUR.

Immatriculation de la Société au R.C.S. de DIJON.

Pour avis

La Gérance

AL213324823

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date à SENNECEY LES DIJON (21800) du 8 août 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société

par Actions Simplifiée - Dénomination sociale : CHOUETTE BUSINESS - Capital social : 20 000 Euros par apports en numéraire - Siège social : 7, Rue Aristide Bergès à 21800

SENNECEY LES DIJON - Objet : transport routier public de marchandises avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes - location de véhicules avec conducteurs, destinés au transport de marchandises, avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes - réception, mise à disposition, livraison de proximité et stockage temporaire de marchandises destinées à des professionnels de l'automobile (pièces, produits, outillages, pneumatiques et lubrifiants) - conseil sur l'utilisation des outils de la marque, traitement des consignes ainsi que délivrance de service commercial et de service après-vente à l'intention des clients professionnels (gestion des garanties et gestion des retours commerciaux) - à titre accessoire, le négoce de tous équipements pour garages, et en sous-traitance, la réparation de ces équipements - Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés - Président : M. Jérôme FINET demeurant 8, Rue Le Pré Tonin à 21910 BARGES - Directeur Général : M. François COHADE demeurant 5, Rue d'Hauteville à 21121 DAIX - Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. Toutes transmissions d'actions, à l'exception des transmissions entre associés, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés - RCS DIJON. Pour avis.

AL213324831

ANNONCES LÉGALES
Tel. 03 80 78 90 42
legales@terres-de-bourgogne.net

TAYLOR, Notaires Associés
57 rue Constant Ragot,
41110 SAINT AIGNAN SUR CHER
Tel. : 02 54 71 16 16
office.taphinaud@notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Séverine TAPHINAUD, notaire à ST AIGNAN, le 16/07/2019 contenant CONSTITUTION d'une société civile immobilière dénommée : LA LEVEE - Siège : La Levée (21330) MARCENAY - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DIJON - Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en qestion - Capital social : 450.200,00 euros - Co-Gérant : M. Fernand PASQUALINI, et Mme Gislaine FOSSEPREZ, son épouse demeurant ensemble à MARCENAY (21330) La Levée. Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts par la collectivité des associés.

Pour avis et mention

Le Notaire

AL213324833

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 8 août 2019, à DIJON.

Dénomination : ETOILE.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 1 rue audrz, 21000 DIJON.

Objet : l'acquisition, la détention et la location de tous immeubles non bâtis et de tous immeubles bâtis à usage commercial, professionnel, d'habitation ou mixte.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 300 euros

Cession de parts et agrément : toutes les cessions, à l'exception de celles conclues entre associés, ascendants et descendants des associés sont soumises à agrément. Le cédant doit notifier son projet de cession au gérant. le gérant doit consulter les associés dans les 20 jours qui peuvent ou non agréer la cession. A défaut d'agrément les associés ou un tiers agréé ou la société doit racheter les parts..

Gérant : Monsieur Francois BIZEAU, demeurant 8 rue amiral Courbet, 21000 DIJON

Gérant : Monsieur Sylvain LUTCHMAYA, demeurant 9 rue de Pasques, 21370 DIJON

La société sera immatriculée au RCS de DIJON.

Pour avis.

Francois BIZEAU

AL213324836

NIÈVRE

NOMINATION

ANDRE

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Rue Saint Jacques
58200 COSNE COURS S LOIRE
790 239 289 RCS NEVERS

Suivant décisions du 26 avril 2019, l'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au R.C.S. NEVERS.
Pour avis.

AL583324842

PERIPHERIE

SAS au capital de 8000 €, Siège social : Technopole du Circuit, 58470 Magny-Cours, 392 426 920 RCS de Nevers. L'AGO du 27/06/2019 a nommé en qualité de président M. MECHIN Vincent demeurant 6 impasse des Mariniers, 18150 Cuffy en remplacement de M. MECHIN Philippe, à compter du même jour. Modification au RCS de Nevers

AL583325028

TRANSFERT DE SIÈGE

FORMAPRO SECOURISME ET DEFENSE

EURL au capital de 1000 euros. Siège social : place de l'Eglise 58240 Chantenay-Saint-Imbert. N°818 882 615 R.C.S. Nevers. Par décision de l'associé unique, du 01/06/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 63 petite rue des sablons 58000 nevers. Modification au RCS de 01/06/2019.

AL583324799

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

SCP DINET et Associés
Notaires à Clamecy (Nièvre),
24, rue Marie Davy

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.)

Suivant acte reçu par Maître Guillaume DINET notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «DINET et Associés» titulaire d'un office notarial dont le siège est à CLAMECY (Nièvre), 24, rue Marié-Davy office notarial n° 58034, le QUATORZE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF Monsieur Patrice Michel Henri RICHARDEAU et Madame Sophie Marcelline Brigitte GUTIERREZ, son épouse demeurant ensemble à VARZY (Nièvre), Charlay mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de VARZY (Nièvre) le 2 mai 2009, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandé avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Guillaume DINET notaire à CLAMECY (58500) - 24, rue Marié Davy où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis.

AL583325020

SCP DINET et Associés
Notaires à Clamecy (Nièvre),
24, rue Marie Davy

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable (article 1397 al 3 du c.civ.)

Suivant acte reçu par Maître Guillaume DINET notaire, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «DINET et Associés» titulaire d'un office notarial dont le siège est à CLAMECY (Nièvre), 24, rue Marié-Davy office notarial n° 58034, le QUATORZE JUIN DEUX MILLE DIX NEUF Monsieur Patrice Michel Henri RICHARDEAU et Madame Sophie Marcelline Brigitte GUTIERREZ, son Épouse demeurant ensemble à VARZY (Nièvre), Charlay mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de VARZY (Nièvre) le 2 mai 2009, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté réduite aux acquêts conventionnelle.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandé avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Guillaume DINET notaire à CLAMECY (58500) - 24, rue Marié Davy où il est fait élection de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis.

AL583325044

MODIFICATION DE STATUTS

SCI CHOUPIANNE

SCI au capital de 153.000 € Siège social : lieudit VAUVRILLE 58310 BOUHY 443 547 757 RCS NEVERS

Aux termes d'un acte du 9/07/2019 reçu par Maître FONTAINE, Notaire à ANTONY (92160) il a été décidé de modifier l'objet social de la société qui devient : La teneur intégrale est dorénavant ci-après la suivante : L'acquisition, sauf en vue de la revente, par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la mise à disposition au bénéfice de tout ou partie de ses associés et, en cas de démembrement de parts, des personnes qui en ont l'usufruit, même à titre gracieux, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Pour avis, Le notaire

AL583324875

FUSION

RESIDENCE CAFFET

Association régie
par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 12 rue du Faubourg Neuf
58310 SAINT AMAND EN PUISAYE
déclarée le 22 décembre 1982
à la Préfecture de Cosne-sur-Loire
Avis de constitution paru
le 12 janvier 1983 (Nièvre)
N°RNA W584000181 (ancien numéro : 0584001953),
N°SIREN 327256673

Dans le cadre du projet de fusion-absorption de l'Association RESIDENCE CAFFET (dont l'objet est « d'exploiter un Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Ocrières » sis 12 rue du faubourg Neuf à Saint Amand en Puisaye (58310), ainsi que ses services associés») par l'Association APIRJSO LA COURONNERIE (Association régie par la loi du 1er juillet 1901, siège social : 3 rue des Moines 45750 Saint Pryvé Saint Mesmin, déclarée et inscrite le 12/05/1925 à la Préfecture du Loiret, avis de constitution paru le 20/05/1925 (Loiret), N°RNA W452006858, N°SIREN 086280310) dont l'objet est de « donner aux personnes sourdes ou malentendantes avec ou sans handicaps associés, à toutes personnes en situation de handicap ou polyhandicap présentant ou non des difficultés intellectuelles et à toutes personnes vieillissantes ou âgées, une éducation, une formation préprofessionnelle et professionnelle, ainsi qu'une scolarité adaptée, un épanouissement, un travail et un soutien personnel avec un accompagnement familial ou social, un accompagnement de fin de vie prenant en compte le libre choix de la personne accueillie ou accompagnée et sa situation» et « d'apporter les soins et la rééducation nécessaire dans un cadre social, médico-social et parfois médicalisé »), les deux structures ont préparé un projet d'acte de fusion arrêté par leurs Conseils d'administration respectifs du 27/06/2019.

Aux termes de cet acte et sous réserve de l'approbation définitive de l'opération par les assemblées générales extraordinaires de la structure absorbée et de la structure absorbante (qui se tiendront le 20/09/2019), l'Association RESIDENCE CAFFET apporte à l'Association APIRJSO LA COURONNERIE, l'universalité de son patrimoine avec effet juridique au 30/09/2019 à minuit et effet fiscal et comptable rétroactif au 01/01/2019.

Les caractéristiques du projet de fusion sont les suivantes, les apports étant effectués sur la base de leur valeur nette comptable au 31/12/2018 :

- Actif transmis : 1 033 556,00 €
- Passif pris en charge : 1 276 400,00 €
- Actif net à transmettre : -242 844,00 €

En contrepartie de l'apport effectué par l'association absorbée, les membres de l'association absorbée deviendront membres de l'association absorbante le 30/09/2019 à minuit et bénéficieront à ce titre de tous les droits et de toutes les garanties mis en œuvre jusqu'à cette date par l'association absorbante.

En outre, l'association absorbante s'engage à :

• affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire et conformément aux dispositions du projet d'acte de fusion,

• assurer la continuité de l'objet de l'Association absorbée dans le cadre des valeurs associatives, admettre comme membres, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres de l'Association absorbée jouissant de qualité à quelque titre que ce soit au dernier jour avant sa dissolution. Ces membres jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres de l'Association absorbante au jour de l'opération et seront purement et simplement assimilés à ces derniers, en leurs droits et devoirs dans le cadre des statuts,

• conserver aux biens mobiliers et immobiliers apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein de l'Association absorbée,

• exécuter à compter de la date d'effet définitive de la fusion toutes les obligations qui résultent du transfert des biens de l'Association absorbée.

Le projet du traité de fusion et les annexes y attachées sont déposés aux sièges de l'association absorbée et de l'association absorbante.

Pour avis.

AL583325022

GÉRANCE FIN DE GÉRANCE

SCI DU GROS CHENE

SCI au capital de 1.524,39 €
domicilié au Bouillon - 58190 Dirol
Immatriculée au RDC de Nevers
n°322464496.

Avis

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 4 Août 2019, il a été décidé de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter de cette même date Madame Michelle GUENOT demeurant à Dirol - 18 Grande Rue - en remplacement de Monsieur Jean-Pierre CARDOT, décédé. Il a été constaté l'entrée de deux nouveaux associés. Il a été en outre décidé du transfert du siège social de la société au 18 Grande Rue - 58190 Dirol. Mention en sera faite au RCS de Nevers. Pour avis. La gérante.

AL583325023

DISSOLUTION LIQUIDATION

SCI DE LA CROIX SAINT ETIENNE

Société civile immobilière en liquidation
Siège social : 28 rue de la Croix St Etienne
58180 Marzy
RCS Nevers 353 046 485

L'AGE du 30 juin 2019 a approuvé les comptes de liquidation, décharge le liquidateur de son mandat et constate la clôture des opérations de liquidation à compter du 30 juin 2019.

Radiation au RCS Nevers.

Pour avis

AL583324851

SOCIETE C. D. C.

SARL en liquidation
au capital de 7 622,45 euros
LE PLESSIS 58500 OUAGNE
R.C.S. NEVERS 380 956 771

Décision Associé Unique du 29/07/2019 : L'Associé unique a approuvé le compte définitif de

liquidation arrêté au 30/06/2019, déchargé M. Dominique DELIN de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NEVERS, en annexe au RCS.

Pour avis.

Le Liquidateur.

AL583324888

ANNONCES LEGALES
legales@terres-de-bourgogne.net

AVIS DE CONSTITUTION

ALPHA

Suivant acte SSP du 1er aout 2019 constitution de la SAS :

ALPHA

Capital social : 20 000 euros.

Siège social : 5 rue du Bourg 58210 CUNCY LES VARZY

Objet : Fabrication et pose de menuiseries, cuisine sur mesure, mobilier, dressing, parquet, terrasse, escalier

Président : M. Mario FERREIRA demeurant 5 rue du Bourg 58210 CUNCY LES VARZY

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NEVERS.

AL583324897

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 05/08/2019 il a été constitué une SASU dénommée :

DESIGN-BAT

Siège social : 7 rue Louis Paris 58200 COSNE COURS SUR LOIRE.

Capital : 5.000€.

Objet : Courtage en conception et réalisation de travaux, réparation, rénovation, décoration, agencement, construction, extension.

Président : M FONTAINE Nicolas, 7 rue Louis Paris 58200 COSNE COURS SUR LOIRE.

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à une voix.

Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre les associés uniquement.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS de NEVERS.

AL583325017

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 08/08/2019, il a été constitué une SASU dénommée : **A.L.P.C S.A.S**

Siège social : 94/96 route de moulins, lieudit la faisanderie, 58390 DORNES

Capital : 1.000€

Objet : achats puis revente et/ou location de diverses marchandises et matériels valorisation puis revente de bois

Président : M. Jérôme SOLIS-RODRIGUEZ, 94 route de moulins, lieu-dit la faisanderie, 58390 DORNES.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de NEVERS

AL583325025

Maître Thibaut MARIE,
Notaire associé
à NEVERS (58000),
1 Rue Saint Martin.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Thibaut MARIE, Notaire à NEVERS, le 5 juillet 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés,

l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement,

l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers,

ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément

des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : M ET M.

Le siège social est fixé à : NEVERS (58000), 27 rue Paul Vaillant Couturier.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Capital social : CENT EUROS (100,00 EUR).

Cessions de parts : toute cession est soumise à agrément.

Les premiers co-gérants de la société sont : Monsieur Mathieu LE CREURER et

Mademoiselle Margaux MOURGUES, demeurant ensemble à VARENNES-VAUZELLES

(58640), 10 allée Achille Millien.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NEVERS.

Pour avis et mention

Le Notaire.

AL583325027

YONNE

SUCCESSION

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 juillet 2002,

Monsieur Christian Jean Claude **BIZZOCCHI,** en son vivant Retraité, demeurant à TREIGNY (89520) 4 rue des Prous «Hameau de Diancy».

Né à MONT-SAINT-MARTIN (54350), le 14 juin 1949.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à AUXERRE (89000) (FRANCE) , le 5 septembre 2018.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Ludovic ASSAILLY, Notaire au sein de la SELARL «MARTEL, VIGNES & ASSOCIÉS», titulaire d'un Office Notarial à CHOISY LE ROI (Val de Marne), 10 Boulevard de Stalingrad, le 25 juillet 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Ludovic ASSAILLY, notaire à CHOISY LE ROI (94600) 10, boulevard de Stalingrad, référence CRPCEN : 94006, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'AUXERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL893324815

Notaires
Maître Jean-Marie ODIN
Place de l'Eglise,
89270 VERMENTON

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25 mai 2018,

Monsieur André DUCROT, en son vivant retraité, demeurant à DEUX RIVIERES (89460) 6 petite rue Saint Martin CRAVANT.

Né à CRAVANT (89460), le 9 février 1923.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à AUXERRE (89000), le 30 janvier 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Anne FOURNIER , Notaire en l'étude de Me Jean-Marie ODIN, Notaire à VERMENTON (Yonne), Place de l'Eglise , le 1er aoot 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me FOURNIER, notaire sus-nommée, référence CRPCEN : 89027, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AL893325059

SCP LELIEVRE
Notaire à AVALLON

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n'2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testaments olographes en date des 30 janvier 2012 et du 5 septembre 2017, Monsieur Georges Pierre LEJEUNE, en son vivant retraité, demeurant à SAINTE-MAGNANCE (89420) 3 rue des Rampées Toucheboeuf, né à SAINTE MAGNANCE (89420), le 20 septembre 1929, décédé à AVALLON (89200), le 29 mars 2019 a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ces testaments ont fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Sylvie LELIEVRE, Notaire Associée, membre de la Société « Sylvie LELIEVRE, notaire, membre de la société civile professionnelle, titulaire d'un Office Notarial », à AVALLON (YONNE), 13 rue Nicolas Caristie, le 27 juillet 2019. Aux termes d'un acte reçu par Maître Violaine GAUDIEZ, Notaire au sein de la « Sylvie LELIEVRE, notaire, membre de la société civile professionnelle, titulaire d'un Office Notarial », à AVALLON (YONNE), 13 rue Nicolas Caristie, le 7 août 2019, il a été attesté que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Violaine GAUDIEZ, notaire susnommé, réf CRPCEN : 89099, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance d'AUXERRE 2 de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis Le Notaire.

AL893325060

NOMINATION

SOJAG

SAS au capital de 400 000 €
Siège social : 1-3 rue du Saule Fendu
89100 MAILLOT
311 844 658 RCS SENS

Le 28/06/2019, les membres du conseil de direction ont nommé Monsieur Fabrice MACHERET, demeurant à Saint-Denis-les-Sens (89100), 3 rue du Moulin, lieudit Granchette, Président de la société en remplacement de Monsieur Alain MACHERET. Le mandat de Directeur Général et Membre du Conseil de Direction de Monsieur Guy MONNET est arrivé à son terme et n'a pas été remplacé. Mention en sera faite au RCS SENS.

AL893324977

NAIGEON DAVID

17 Gde rue Aristide Briand 89200 AVALLON 805 058 047 RCS AUXERRE Suivant Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Auxerre en date du 25 juillet 2019, la SELARL BCM, rond point Foch, 1 av d'Auxerre 89000 Auxerre, est nommée en qualité de mandataire ad'hoc, avec pour mission de représenter l'entreprise de M. David NAIGEON devant les organes de la procédure et pour exercer les droits propres de cette société.

AL893325025

FIDAL
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

AU FIL DU ZINC Société par actions simplifiée au capital de 30 000,00 euros Siège social : 18 Rue des Moulins 89800 CHABLIS 802 167 098 RCS AUXERRE Suivant décisions unanimes des associés du 29 Juillet 2019, Monsieur Manabu SATO né à NAKASHI / IBARAKI (JAPON) le 27 Septembre 1986 domicilié à CHABLIS (89800) – 11 Rue Ernest Renan a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué à compter de ce jour.

AL893325033

DROIT DE PRÉEMPTION

AVIS

Instauration du Droit de Préemption Urbain et délégation du droit de préemption et de priorité sur la commune de Courtenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1, L213-3, L240-1 et R211-1. et suivants,

Vu les statuts de la 3CBO, approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 et dont la dernière modification s'est tenue par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

Vu les compétences de la 3CBO en matière de Plan Local d'Urbanisme, emportant transfert du droit de préemption urbain prévu aux articles L210-1 et L211-1 et suivants du code de l'urbanisme et L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mai 2013 par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Betz et de la Cléry,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la 3CBO de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Vu l'exposé du Président

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de COURTENAY, telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente ;- CONSERVE l'exercice du droit de préemption et de priorité sur les périmètres annexés à la présente délibération présentant un intérêt pour le développement économique ;- DONNE délégation à la commune de COURTENAY pour exercer le droit de préemption et de priorité en dehors des périmètres définis ;- AUTORISE la commune à déléguer elle-même l'exercice du droit de préemption et de priorité dans les conditions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment :- en application des dispositions de l'article R211-2 du code de l'urbanisme :- procéder à l'affichage en mairie pendant un mois,- procéder à la mention dans deux journaux diffusés dans le département,- en application des dispositions de l'article R211-3 du code de l'urbanisme adresser copie de la présente délibération à :- à Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques du Loiret,- au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),- à la Chambre des Notaires du Loiret,- au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Orléans,- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Orléans,- ABROGE la délibération du 5 juin 2018 portant délégation du droit de préemption urbain au profit des communes membres.

AL893325043

ANNONCES LEGALES
legales@terres-de-bourgogne.net

TRANSFERT DE SIÈGE

ROBOTIQUES 3 DIMENSIONS

SA au capital 450 130,88 €
Siège social : 43 Avenue de Paris
89470 Moneteau
440 118 669 RCS Auxerre

Par délibérations du CS du 4/6/19, il a été décidé de transférer le siège social au 41, avenue de Paris – 89470 MONETEAU avec effet rétroactif au 31/12/18.

Par AGM et délibération du Conseil de surveillance du 10/07/19, il a été pris acte de la fin du mandat de membre du Conseil de Surveillance de la SAS INOCAP GESTION et de la SAS CIB DEVELOPPEMENT puis M. Renaud TRNKA a été nommé membre du Conseil de Surveillance puis Vice Président du Conseil de Surveillance en remplacement de M. Claude GUITAUT.

Par décision du Directoire et AGM du 10/7/19, il a été décidé d'augmenter le capital de 148 415,36€ pour être porté à 598 546,24€. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt légal au RCS de Paris.

AL893325048

SOCIÉTÉ 2C COMPTA CONSEIL

EURL au capital de 7500 €,
dont le siège social est au
8 Ruelle de l'Avenue
89700 DANNEMOINE,
Numéro d'identification
797 967 601 00023
RCS AUXERRE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 01/08/2019, la gérante et associée unique a décidé, conformément à l'article L 223-18 du code de commerce, le transfert du siège social du 8 Ruelle de l'Avenue 89700 DANNEMOINE au 24 Route de Paris à Genève 89700 DANNEMOINE à compter du 1er août 2019.

Pour avis,

Mention en sera faite au RCS d'Auxerre.

Madame CUSSAC ARDIET Estelle, gérante.

AL893325056

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Dénomination : CLUB CONNECT

Forme : SAS

Capital social : 3.000 euros

Siège social : 15, rue Calmette-Bâtiment A2, 89100 Saint Clément. 814781993 RCS Sens.

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 30/07/2019, il a été décidé, à compter du 30/07/2019, de transférer le siège social au 130, rue de Courcelles, 75017 Paris.

Radiation du RCS de Sens et immatriculation au RCS de RCS Paris.

AL893325068

MODIFICATION DE CAPITAL

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

KEIGO

La société KEIGO, SARL unipersonnelle au capital de 25.000 €, siège social à AUXERRE (89) 87, rue Bourneil, 795 253 533 RCS AUXERRE, par décisions de l'associée unique : - du 19/6/2019, il a été décidé une augmentation de capital de 15.000,00 € par prélèvement de pareille somme sur le poste « Autres Réserves », pour le porter de 25.000,00 € à 40.000,00 €, par voie d'augmentation de la valeur nominale de chacune des 2.500 parts sociales composant le capital social qui a été ainsi portée de dix euros (10,00 €) à seize euros (16,00 €). Cette augmentation de capital a pris effet le 01/07/2019. - du 01/07/ 2019, il a été décidé une augmentation de capital en numéraire, réservée à une personne dénommée, d'un montant de 8.000 euros par création de 500 actions nouvelles émises au pair, soit à la valeur unitaire de 16,00 €, portant le capital de 40.000 € à 48.000 €.

AL893325065

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

MAÎTRE FLORENCE MERLET

Notaire Associé
89250 SEIGNELAY

Suivant acte reçu par Me Florence MERLET, notaire associé à SEIGNELAY (89250), 12 bis rue d'Auxerre, le 29 JUILLET 2019, Monsieur Gilles LARISIERE et Madame Dominique PONTAILLER, demeurant ensemble THIAIS (94320), 9 rue des Œillets. Mariés à la mairie de BONNARD (89400) le 15 juin 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont changé de régime de régime matrimonial pour adopter celui de la communauté universelle avec clause d'attribution portant sur l'intégralité de la communauté. Les oppositions des créanciers à ce changement de régime, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'office notarial de SEIGNELAY où domicile a été élu à cet effet. Pour avis et mention. Le Notaire.

AL893325049

ANNONCES LEGALES
legales@terres-de-bourgogne.net

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

S.C.P. d'AVOCATS
THUAULT FERRARIS CORNU
2 RUE DE LA BANQUE
(Place du Palais de Justice)
89000 AUXERRE
Pour tous renseignements :
tél 03.86.72.09.89

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Un bâtiment anciennement à usage d'hôtel sis commune de DRUYES LES BELLES FONTAINES, 9000 rue Chanzy

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice d'AUXERRE
Vendredi 20 septembre 2019 à 14 heures
DESCRIPTION :
Un bâtiment anciennement à usage d'hôtel sur la commune de DRUYES LES BELLES FONTAINES, 9000 rue Chanzy, comprenant :

- un rez de chaussée avec entrée, dégagement, trois chambres chacune avec douche, lavabo et W.C

- escalier menant à l'étage comprenant un couloir, quatre chambres dont trois avec salle d'eau, trois W.C, dont un commun

Chauffage par convecteurs électriques.

Banque de terrain privative autour

L'ensemble cadastré au lieudit «9000 rue Chanzy», section G n° 519 pour une contenance de 01 are 55 centiares

Les droits étant de moitié dans une cour commune située sur les côtés Nord-Ouest, Nord et Nord-Est

Cadastrée au lieudit «9000 rue Chanzy» section G n° 520, pour une contenance de 1 are et 4 centiares

De l'autre côté de la Cour commune : emplacement de parking, terrain en coteau à la suite

Le tout cadastré section G n°517 lieudit «9000 rue Chanzy» pour une contenance de 72 centiares et G n° 521 lieudit «Le Village» pour une contenance de 71 centiares

Il est ici précisé qu'au sud du bâtiment cadastré section G n° 519 ci-dessus désigné, il existe une bande de terrain dans laquelle se trouve une fosse septique et sur laquelle fosse est raccordé l'immeuble présentement vendu.

Section G - N° 517 - Lieu-dit 9000 rue Chanzy - Nature non bâtie - Contenance **72ca**

Section G N° 519 Lieu-dit 9000 rue Chanzy Nature bâtie Contenance **1a55ca**

Section G N° 520 Lieu-dit 9000 rue Chanzy Nature non bâtie Contenance **1a04ca**

Section G N° 521 Lieu-dit Le village Nature non bâtie Contenance **71ca**

CONDITIONS DE LA VENTE :

Tout intéressé peut prendre communication du cahier des charges au greffe du Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE, Palais de justice ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau d'Auxerre.

L'immeuble peut être visité le **Lundi 9 septembre 2019 à 15 H 45.**

La vente aura lieu le vendredi 20 septembre 2019 en un seul lot sur la mise à prix de : 26 000 euros

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 3.000 euros (par chèque de banque)

Frais en sus.

Fait à Auxerre, le 2 août 2019

Signé : Maître Alain THUAULT, avocat associé de la SCP THUAULT FERRARIS CORNU

AL893324805

S.C.P. d'AVOCATS
THUAULT FERRARIS CORNU
2 RUE DE LA BANQUE
(Place du Palais de Justice)
89000 AUXERRE
Pour tous renseignements :
tél : 03.86.72.09.89

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Une maison d'habitation sis commune de SAINTS EN PUISAYE, 3 hameau des Robineaux

L'adjudication aura lieu au Palais de Justice d'AUXERRE
vendredi 20 septembre 2019 à 14 heures
DESCRIPTION :
Une maison d'habitation sur la commune de SAINTS EN PUISAYE, 3 hameau des Robineaux, cadastrée section H n° 177 pour 8 ares et 39 centiares.

La maison comprend : une cuisine avec cheminée, trois chambres, une pièce avec cheminée, cellier, salle de bains, wc.

Cave, deux remises à la suite

Grenier aménageable

Terrain attenant

Section H N° 177 Lieu-dit 3 hameau des Robineaux Nature

bâtie Contenance 8a39ca

CONDITIONS DE LA VENTE :

Tout intéressé peut prendre communication du cahier des charges au greffe du Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE, Palais de justice, ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au Barreau d'Auxerre.

L'immeuble peut être visité le Lundi 9 septembre 2019 de 14h00 à 15h00.

La vente aura lieu le vendredi 20 septembre 2019 en un seul lot sur la mise à prix de : 12 000 euros

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 2 500 euros (par chèque de banque)

Frais en sus.

Fait à Auxerre, le 2 août 2019

Signé : Maître Alain THUAULT, avocat associé de la SCP THUAULT FERRARIS CORNU

AL893325014

Société d'Avocats REVEST
LEQUIN NOGARET
5 rue Marcelin Berthelot
89004 AUXERRE CEDEX
Tél. 03.86.72.03.03

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LIQUIDATION JUDICIAIRE

au Palais de Justice d'AUXERRE (Yonne)
Place du Palais de Justice

VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 à 14 heures

A la requête de **Monsieur François CARLO**, mandataire judiciaire, demeurant à 89300 JOIGNY, 2 chemin de la Guimbarde, agissant es qualités de liquidateur judiciaire de l'**ENTREPRISE MORENO** SARL immatriculée au RCS d' AUXERRE sous le n°301 365 193, dont le siège social est 4 rue des Charrons à 89000 AUXERRE (Yonne), fonctions auxquelles Maître CARLO a été nommé par jugement rendu par le Tribunal de Commerce d' AUXERRE le 18 février 2008

Ayant pour Avocat la SCP REVEST LEQUIN NOGARET, représentée par Me Patricia NOGARET, Avocat inscrit au Barreau d' AUXERRE y exerçant rue Marcellin Berthelot 89000 AUXERRE

il sera procédé le VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019 à 14 heures, à la Barre du Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE, au Palais de Justice de cette ville, à la VENTE, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens suivants :

Commune d'AUXERRE Yonne

Une parcelle de terre sise 7 route de Toucy – Les Charrons cadastrée section :

- HZ n°25 lieudit « 7 route de Toucy» pour 48a 22ca.

Le terrain est situé en zone AUR : Zone d'urbanisation future, extension à vocation résidentielle.

MISE A PRIX :
12 000 € avec possibilité de baisse immédiate à la somme
de 9 000 €, puis 7 000 €

outre les clauses contenues au cahier des conditions de vente déposé au Greffe du juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE.

Consignation obligatoire de 3 000 € par chèque de banque libellé à l'ordre de Maître François CARLO ou caution bancaire.

Enchères obligatoires par Avocat inscrit au barreau d'AUXERRE.

Pour avis : Patricia NOGARET

Pour tout renseignement, s'adresser à :
S.C.P. d'Avocats REVEST LEQUIN NOGARET, 5 rue M. Berthelot 89004 AUXERRE CEDEX
03.86.72.03.03 - immo@rlcavocats.com

AL893325029

MODIFICATION DE STATUTS

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AVIS DE TRANSFORMATION EN SPFPL

SELARL DES UROLOGUES DE SAINTE MARGUERITE Société d'Exercice Libéral de Médecin à responsabilité limitée Au capital de 100.000 Euros Siège social : Polyclinique Sainte- Marguerite, 5 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite - 89000 AUXERRE 449 581 107 RCS AUXERRE Aux termes du PV des décisions de l'associé unique du 16 juillet 2019, M. Nordine DEFFAR, Associé unique, a décidé de transformer la Société en Société de Participations Financières de Profession Libérale de Médecin à Responsabilité Limitée de type Unipersonnelle (SPFPLARL) à compter du 1er aout 2019 sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social et son siège social demeurent inchangés. Sa dénomination est modifiée pour être désormais «SPFPL DU DOCTEUR DEFFAR». Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Forme La Société, précédemment sous forme SELARL a adopté celle de la SPFPL. Pour avis,

AL893325031

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AVIS DE TRANSFORMATION EN SPFPL

SELARL DU DOCTEUR ADIL OUZZANE Société d'Exercice Libéral de Médecin à responsabilité limitée Au capital de 10.000 Euros Siège social : Polyclinique Sainte-Marguerite, 5 avenue de la Fontaine Sainte Marguerite - 89000 AUXERRE 823 859 426 RCS AUXERRE Aux termes du PV des décisions de l'associé unique du 16/07/2019, M. Adil OUZZANE, Associé unique, a décidé de transformer la Société en Société de Participations Financières de Profession Libérale de Médecin à Responsabilité Limitée de type Unipersonnelle (SPFPLARL) à compter du 1er aout 2019 sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. L'objet de la Société, sa durée, les dates de son exercice social et son siège social demeurent inchangés. Sa dénomination est modifiée pour être désormais «SPFPL DU DOCTEUR OUZZANE». Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes : Forme La Société, précédemment sous forme SELARL a adopté celle de la SPFPL. Pour avis,

AL893325032

ABJ

SARL au capital de 4.000 €
Siège social :
1 impasse de la madeleine
89000 AUXERRE
833 153 125 RCS d'AUXERRE

Le 25/07/2019, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social comme suit : travaux bâtiment générale. Modification au RCS d'AUXERRE.

AL893325038

VG INVESTISSEMENT

Société À Responsabilité Limitée
au capital de 1 000.00 €
Siège social :
9 rue des Lions
89170 SAINT FARGEAU
527 654 016 RCS AUXERRE

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes des décisions de l'associé unique du 29/06/2019, il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après : FORME : société par actions simplifiée. ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. AGREMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les associés. NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION : Président : Monsieur Virgil GOURAULT, demeurant à SAINT FARGEAU (Yonne) 17 rue des Fauvettes, Domaine de Breuil Ambert. Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées. Dépôt légal au RCS d'AUXERRE.

Pour avis,

le représentant légal.

AL893325046

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 1 rue Jean Jaurès
89000 AUXERRE
RCS AUXERRE 844 450 124

Aux termes d'une décision de l'associé unique du 30/07/2019, il a été décidé de transférer le siège social du 1 rue Jean Jaurès, 89000 AUXERRE au 24 Route de Paris à Genève 89700 DANNEMOINE à compter du 1er août 2019.

Pour avis,

Mention en sera faite au RCS d'Auxerre.

Madame CUSSAC ARDIET Estelle, gérante.

AL893325055

safer Bourgogne Franche-Comté

AVIS DE LA SAFER

SAFER DE L'YONNE

La SAFER Bourgogne Franche-Comté (département 89) se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :

SAINT-FLORENTIN - terre

19 a 60 ca - Les volailles: ZI-102

zonage : 2AUE du PLU

SEIGNELAY - terre

18 a 40 ca - Champ nanceau: D-264

zonage : Nj du PLU

QUARRE-LES-TOMBES – bâtiments d'habitation et d'exploitation, terre, pré et bois – exploitation en reconversion biologique dans sa globalité

47 ha 82 a 11 ca - Champs de la loge: G-24-25-26 - Champs de la taverne: G-448-453 - Champs des bois: F-587-588-589 - Champs des chaumes: G-189 - Champs tondus: D-10 - Croix barge: G-110-112-113 - Grand pre: G-106-107 - Le boulat: G-455 - Les bouchons: G-124 - Les caumes: G-108-109 - Les cloiseaux: G-190-191-192-193-194 - Les mazieres: G-114-118 - Les nicroix: G-184 - Les rochers: G-55 - Pre de la croix: G-42-499 - Pre des vornois: G-39 - Pre neat: G-41 - Sur les ruees: G-119-122- Champs de la loge: G-21-23 - Champs des chaumes: G-186-187-188 - Champs greuillots: G-177-178 - Croix barge: G-111 - La metairie: G-18-19-20 - Les chevennes: G-10-11-12-14-16 - Les cloiseaux: G-195-560 - Les mazieres: G-115-116-117 - Les nicroix: G-179 - Les noyers: G-30 - Pre des vornois: G-40 - Pre martin: G-32 - Pres derriere la grange: G-38 - Sous les ruees: G-28-29

zonage : A ou N du PLU

et par extension **MARIGNY-L'EGLISE (58) – terre – parcelles en reconversion biologique**

4 ha 64 a 98 ca - Grandes bombes: Y-99-100

zonage : RNU

QUARRE-LES-TOMBES – pré – location par bail SAFER de 6 ans - parcelles en reconversion biologique

10 ha 27 a 10 ca - 'Champs de la caume': D- 163- 164 - 'Champs devant': D- 158-160- 161 - 'Courtes hates': D- 537[166]

zonage : A ou N du PLU

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit **au plus tard le 2 septembre 2019** à Safer Bourgogne Franche-Comté, 18 rue Guynemer – CS 30128 - 89002 AUXERRE cedex , Tél.: 0386469974 où des compléments d'information pourront être obtenus.

AL893325067

BRETON ET FILS

Société à responsabilité limitée
transformée en société
par actions simplifiée
Au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 4 Place de la République
89130 TOUCY
397 591 538 RCS AUXERRE

Aux termes d'une délibération en date du 12 août 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des

statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 622,45 euros.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions entre associés est libre. La cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la Société.

Madame Christine BRETON, Madame Edwige BRETON et Monsieur Dominique BRETON, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par :

PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ : Monsieur Dominique BRETON, demeurant La Métairie Chauvot 89130 TOUCY.

Pour avis.

AL893325050

ORDIM GESTION
ET TRANSACTION
Société À Responsabilité Limitée
au capital de 100 000.00 €
Siège social : 9 rue des Lions
89170 SAINT FARGEAU
484 307 079 RCS AUXERRE

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'un procès-verbal d'AGE du 29/06/2019, il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après : FORME : société par actions simplifiée. ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. AGRÉMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les associés. NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION : Président : Monsieur Virgil GOURAULT, demeurant à SAINT FARGEAU (Yonne) 17 rue des Fauvettes, Domaine de Breuil Ambert. Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées. Dépôt légal au RCS d'AUXERRE.

Pour avis,

le représentant légal.

AL893325051

CESSION

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à AUXERRE (89) du 23 Juillet 2019 enregistré à AUXERRE (89) le 05 Août 2019 Dossier 2019.00024898 Référence 8904P01 2019A 01860, La société « POISSONNERIE LA RASCASSE », SAS au capital de 5.000 € dont le siège social est situé à CHEMILLY SUR YONNE (89250) – 6 Rue du Bois

Linard et immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 802.504.050, a vendu à la société « ORCA », SAS au capital de 1.000 € dont le siège social est situé à PARON (89100) – Route de Mission immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS sous le numéro 828.084.475 le fonds de commerce de « commerce de détail et demi-gros de poissons, crustacés, mollusques » exploité sur les marchés d'Auxerre, de Migennes et de Joigny, moyennant le prix de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000€) s'appliquant : - Aux éléments incorporels pour VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 €) - Aux éléments corporels pour CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) L'entrée en jouissance a été fixée au 1er Août 2019 Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales, au Cabinet FIDAL sis à AUXERRE (89) – 34 Avenue Denfert Rochereau, où domicile a été élu à cet effet.

AL893325034

FIDAL SOCIÉTÉ D'AVOCATS

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date à SAINT FLORENTIN (89) du 25 Juillet 2019 enregistré à AUXERRE (89) le 30 Juillet 2019 Dossier 2019 00024139 Référence 8904P01 2019 A 01842 la société « PILI TORTI », SARL au capital de 2.000 € dont le siège social est situé à SAINT FLORENTIN (89600) – 45 Rue Montarmance et immatriculée au RCS d'AUXERRE sous le numéro 491.302.956, a vendu à Madame Aurélie, Simone, Jacqueline LAUSBERG demeurant à LIGNY LE CHATEL (89) – 15 Rue des Bordes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUXERRE sous le numéro 852.473.321, le fonds de commerce de « esthétique, vente de parfumerie et de produits cosmétiques » exploité à SAINT FLORENTIN (89600) – 45 Rue Montarmance moyennant le prix de TRENTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS (30.445 €) s'appliquant : - Aux éléments incorporels pour TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) - Aux éléments corporels pour QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS (445 €) L'entrée en jouissance a été fixée au 18 JUILLET 2019. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales, à SAINT FLORENTIN (89600) – 45 Rue Montarmance, où domicile a été élu à cet effet

AL893325041

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Caroline LAMBERT, Notaire à JOIGNY (89300), 33 avenue Gambetta, le 26 juillet 2019, enregistré au SPFE d'AUXERRE, le 29 juillet 2019, sous le numéro 8904P01 2019N00894, a été cédé un fonds de commerce de RESTAURANT, CAFE, BRASSERIE, PIZZERIA, VENTE DE PRODUITS ITALIENS SUR PLACE OU SUR LES MARCHES, TRAITEUR, VENTE A EMPORTER, JEUX, par :

Monsieur Alfonso Carmine Raffaele ONNEMBO, époux de Madame Alessandra Juliana MAPELLI, demeurant à JOIGNY (89300) 40 avenue Gambetta.

Né à EBOLI (ITALIE), le 24 octobre 1956.

A :

La Société dénommée BRASSERIE DES VOYAGEURS, Société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à JOIGNY (89300), 40 avenue Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 851751396 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SENS.

L'entrée en jouissance a eu lieu rétroactivement au 1er juillet 2019.

Moyennant le prix principal de cent soixante mille euros, s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour cent vingt mille euros,

- au matériel pour quarante mille euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis.

AL893325045

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte authentique en date du 12 juillet 2019 à AVON, par Maître François DINET, Notaire, enregistré le 1 août 2019 au SIE - MELUN - dossier 2019 00046032 référence 7704P01 2019 N 01039

Monsieur Christopher QUIRIE, demeurant 4 rue pasteur, 89100 MALAY LE GRAND, immatriculé au greffe du Tribunal de Commerce de Sens sous le numéro 752358549.

A cédé à : QUIRIE SARL au capital de 10000 euros, sise 4 rue Pasteur, 89100 MALAY LE GRAND, immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Sens sous le numéro 848505780.

Moyennant le prix de 180 000 euros son fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie exploité 4 rue Pasteur, 89100 MALAY LE GRAND.

Entrée en jouissance au 12 juillet 2019.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales et pour la correspondance en l'Office Notariale de Maître Laurence PAGET, Notaire à CHEROY (89690) 16 rue de la République.

Maître François DINET, Notaire.

AL893325057

DISSOLUTION LIQUIDATION

CREA LUI

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
Au capital de 35 000 euros
Siège : 30 Grande Rue Aristide Briand,
89200 AVALLON
Siège de liquidation : 6 Chemin Vieux
58140 ST MARTIN DU PUY
478012321 RCS AUXERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 Juillet 2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 Juillet 2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Odile FARCY, demeurant 6 Chemin Vieux 58140 ST MARTIN DU PUY, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à 6 Chemin Vieux 58140 ST MARTIN DU PUY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

L'article 5 des statuts relatif à la durée de la Société a été modifié en conséquence.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'AUXERRE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis . Le Liquidateur

AL893325019

S.A.R.L PREVOT

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 8 000 euros
Siège : 20 allée Jean Baptiste Lully, 89200 AVALLON
Siège de liquidation : 20 allée Jean Baptiste Lully 89200 AVALLON
RCS AUXERRE 333 565 687

L'Assemblée Générale réunie le 31 juillet 2019 au 20 allée Jean Baptiste Lully 89200 AVALLON a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Sonia GREINER, demeurant 30 rue du Pastel 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Auxerre, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis

Le Liquidateur

AL893325028

MÉTÉO 89

SASU au capital de 2000euros. Siège social: 18 rue guynemer 89000 Auxerre. 822204566 RCS Auxerre. Le 12/06/2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Auxerre.

AL893325035

KIC

EURL au capital de 10.000€
Siège social : 8 rue des Champs du Puits, 89240 LINDRY
522 951 763 RCS d'AUXERRE

Le 31/07/2019, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. Frédéric KORALEWSKI, 8 rue des Champs du Puits, 89240 LINDRY et fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.

Modification au RCS d'AUXERRE

AL893325039

EARL DAZIN

Earl en liquidation au capital de 150 000,00 euros. Siège social : La Ronce - Charny - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. 477 776 058 RCS SENS. Liquidateur : Mme Florence Dazin– CHARNY OREE DE PUISAYE (Yonne), Saint Martin sur Ouanne, 7 route des Chamaillards. Clôture de liquidation. Aux termes d'une AGE du 30 juin 2019, les associés ont approuvé les comptes de liquidation de la société, ont prononcé la clôture de la liquidation, donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat. Le dépôt des comptes définitifs de liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SENS (Yonne). Pour avis, le liquidateur.

AL893324826

SCEA L'ETANG

Société civile au capital de 95 400 euros. Siège social : 2 place de la Mairie - 89150 DOLLOT. 324 747 302 RCS SENS. Dissolution et nomination des liquidateurs. Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er juillet 2019, la dissolution anticipée de la société a été décidée, il a été mis fin aux fonctions de gérant, et M. André HAIGNERÉ demeurant à SAINTVALÉRIEN (Yonne), 9 bis rue du Gâtinais, a été nommé aux fonctions de liquidateur. Il aura les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. Le siège social de la société reste fixé à DOLLOT (Yonne), 2 place de la Mairie. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à cette adresse. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SENS (Yonne). Pour avis, un liquidateur.

AL893325052

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'ORANGERIE SASU
SASU au capital de 6.000 €
14 RUE DE LA MALADIERE,
89200 AVALLON
788926707 RCS AUXERRE

Aux termes de l'AGE en date du 20/07/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20/07/2019. M. RICHARD CIELEN, demeurant RUE HENRI BACHELIN, 58230 MONTSAUCHE LES SETTONS a été nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est à l'adresse du liquidateur, adresse où doit être envoyée la correspondance.

RCS de AUXERRE

AL893325064

→ **AVIS DE CONSTITUTION**

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 5/07/2019 constitution de la SAS: Anim En Air. Capital: 100 euros. Siège social: 2 rue des gains, 89600 saint-florentin. Objet: location de structures gonflables. Président: Gabrielle Langlois, 2 rue des gains 89600 saint-florentin. Admissions aux assemblées et droits de vote: chaque associé participe aux AG, une action = un vote. Cession libre. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Auxerre.

AL893324800

AVIS DE CONSTITUTION

Par un acte SSP en date du 29/07/2019, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes: Dénomination : ENTRE MONTAGNE ET OCEAN Capital : 200€ Siège social : 1 rue de la belle laitière Champien 89200 Pontaubert Objet: Acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Durée : 99 ans. Gérant(s): M. Fabrice Peron 1 rue de la belle laitière Champien 89200 Pontaubert Cession soumise à agrément RCS : Auxerre

AL893325021

AVIS DE CONSTITION

Par acte SSP du 01/08/2019, il a été constitué une SASU à capital variable dénommée : C.M.P.R.BOURGOGNE Siège social : 1 impasse de la Treille, 89140 VILLEMANOCHE Capital minimum : 100€ Capital initial : 1.000€ Objet : Transport public de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places assises y compris le conducteur. Location de véhicules sans chauffeur. Président : M. MAURIZIO CONIGLIO, 18 RUE BREARD, 89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE. Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de SENS

AL893325030

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte reçu le 3 Août 2019 par Me Claude NADIN, Notaire à DIJON, 21 boulevard Carnot, il a été constitué une SCIdénommée : 4n2i

Siège social :12 Les Piquets,
89240 POURRAIN

Capital :2.000 €

Objet : Acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers

Gérance :Monsieur Bruno NINNIN, demeurant à POURRAIN (89240), 12 Les Piquets, Madame Evelyne DESCHAMPS, épouse NINNIN demeurant à POURRAIN (89240), 12 Les Piquets

Cessions de parts sociales :Libres entre associés, et soumises à agrément dans les autres cas

Durée : 99 années à compter de la date de son immatriculation au RCS d'AUXERRE

AL893325037

DAVIES-HOULAHAN

Par acte SSP du 10 juillet 2019, il a été constitué une Société Civile : DENOMINATION : DAVIES-HOULAHAN, SIEGE: 10 promenade de l'Ouest – 89510 VERON, OBJET : Détention et utilisation de tous types de biens mobiliers, DUREE : 99 ans, CAPITAL : 100 euros GERANCE : - John DAVIES, demeurant 20 Panamuna Drive, Willetton WA 6155 (AUSTRALIE) - Kellie HOULAHAN, demeurant 20 Panamuna Drive, Willetton WA 6155 (AUSTRALIE), AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants, même si le conjoint, l'ascendant ou le descendant cessionnaire n'est pas associé. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, à des personnes autres que celles visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des associés, représentant au moins les trois quarts des parts sociales. IMMATRICULATION : Au RCS de SENS.

AL893325047

Maître Sébastien FOSSOYEUX
Notaire à
Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne)
17, rue Saint Claude

AVIS DE CONSTITUTION

SCI DES DEUX VILLAGES

Suivant acte reçu par Maître Sébastien FOSSOYEUX, Notaire à SAINT SAUVEUR EN PUISAYE (Yonne), le 31 juillet 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : SCI DES DEUX VILLAGES.

Le siège social est fixé à : LAVAU (89170) , 19 rue du clos d'en haut

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (79 600,00 EUR)

Apports en numéraires par Monsieur et Madame GALICHER Dominique et Dannick : 10 580,00 euros

Apport en numéraire par Monsieur GALICHER Benjamin : 20,00 euros

Apports en nature par Monsieur et Madame GALICHER Dominique :

. un immeuble sis à Mézilles (89130) Les Petits Harots, cadastré section X n°s 316, 570, 571 d'une valeur de 34 000,00 euros

. un immeuble sis à Lavau (89170) 16 rue des Chaudronniers, cadastré section AM n°s 187 et 188 d'une valeur de 86 000,00 euros, le passif pris en charge est de 57 000,00 euros, soit une valeur nette de 29 000,00 euros

. meubles garnissant l'immeuble ci-dessus d'une valeur de 6 000,00 euros.

Le montant des apports nets s'élève à SOIXANTE DIX NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (79 600,00 euros) égal au montant du capital social.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les premiers co-gérants de la société sont: Monsieur GALICHER Dominique et Madame GALICHER née CARROUEE Dannick, demeurant à Lavau (89170) 19 rue du Clos d'en Haut.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Auxerre.

Pour avis. Le notaire.

AL893325054

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à SENS (89) du 06/08/2019, il a été constitué une sarl dénommée SENS (89100) 13 avenue de la Marne - Objet social : Travaux d'installation électrique; installation des équipements sécurité et protections contre les incendies; vidéo surveillance; déploiement de la fibre optique; installation de panneaux solaires; formation et contrôle - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Sens - Capital : 100 euros - Gérance : M. Adel BOULECHFAR, demeurant à SENS (89100) 13 avenue de la Marne. Pour avis.

AL893325058

FIDUCIAL SOFIRAL
7 rue du perré
77950 Rubelles

Par acte ssp en date à VILLEMANOCHE du 08/08/2019, a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SARL Dénomination sociale L'arbre : Des Racines à la Cime Siège social : 15 rue du Moulin, 89140 VILLEMANOCHE Objet social : Elagage, Démontage, Abattage, Taille douce, Exploitation forestière, entrepreneur de travaux forestiers, bois de chauffage, abattage de grumes, espaces verts, entretiens de jardins, aménagement de l'espace. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS Capital social : 1 600 euros Gérance : Ludovic TANNE demeurant 15 rue du Moulin 89140 VILLEMANOCHE Immatriculation de la Société au RCS de SENS.

AL893325061

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 août 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : DELY-SONY

Forme : Société Civile

Siège Social : 7 Grande rue 89140 COMPIGNY

Objet : La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

La location de tous biens mobiliers et immobiliers construits, à construire ou en cours de construction, en pleine propriété, nue-propriété ou usufruit ;

L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers ; la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, la gestion par location ou autrement desdits biens acquis

Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation..

Durée : 99 années

Capital social : 1.000 €

Gérant : Mme Delia-Florica MARCHIS, demeurant 7 Grande rue 89140 Compigny

Transmission des parts : Transmissibles librement entre les associés ou à leurs ascendants ou descendants, soumise à l'agrément dans les autres cas.

La société sera immatriculée au R.C.S. de Sens.

Le représentant légal.

AL893325062

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 9 août 2019, à Maillot.

Dénomination : FUN SPACE.

Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Siège social : 21 rue de l'europe, 89100 MAILLOT.

Objet : L'aménagement et l'exploitation d'espace de jeux et de loisirs, de jeux culturels et de jeux démontables, bowling, jeu laser, parc trampolines ; la vente de boissons et restauration.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 300000 euros

Gérant : Madame Romi TAILLANDIER, demeurant 21 Rue de l'europe, 89100 Maillot

La société sera immatriculée au RCS de SENS.

Pour avis. La gérance

AL893325066

ANNONCES LÉGALES
Tel. 03 80 78 90 42
legales@terres-de-bourgogne.net



bulletin d'ABONNEMENT

À retourner sous enveloppe affranchie accompagnée de votre règlement à :
TERRES DE BOURGOGNE
1 rue des Coulots - CS 80075 - 21110 Bretenière - 03 80 78 90 40
abonnement@terres-de-bourgogne.net

AVEC VOTRE ABONNEMENT,

VOUS BÉNÉFICIEZ D'UN **ACCÈS ILLIMITÉ**

AU SITE agribourgogne.fr





*Cochez la case correspondante et choisissez votre revue parmi les titres suivants :

- ☐ Bovins viande
- ☐ Grandes cultures
- ☐ Lait élevage
- ☐ Porcs
- ☐ Vigne
- ☐ Volailles
- ☐ Fruits & légumes
- ☐ Pâtre
- ☐ Chèvre

Terres de Bourgogne

Je m'abonne pour 1 an 107 €

Je m'abonne pour 2 ans 200 €

+ 1 revue Réussir de mon choix*
- ☐ pour 1 an 49 €
- ☐ pour 2 ans 98 €

TOTAL

NOM PRÉNOM
RAISON SOCIALE
N° RUE
CP VILLE
Tél Fax Mobile
Email @

☐ Je n'autorise pas Terres de Bourgogne à m'envoyer des informations sur mon adresse mail

☐ Je règle € par chèque à l'ordre de SEP de Bourgogne

☐ Je règle € par carte bancaire N° / / /
date d'expiration: /

SIGNATURE



CANTAL (15)

Paroles de jeune

ÉLEVEUR-INFORMATICIEN

Passionné d'informatique, Bastien Rouchès est informaticien. Mais il partage désormais ce métier avec celui d'éleveur, à Isergues, sur la commune de Pierrefort (15).



Bastien Rouchès conjugue ses deux passions

Bastien, la ferme, il est tombé dedans tout jeune. Mais voilà, il ne rêvait que d'informatique. Au lycée de Haute-Auvergne, il apprend le basique sur un de ces dinosaures de l'époque, un Amstrad : *« Je dépannais les ordis, alors sous Windows 3.1… C'était dans les années 95. »* C'est le déclic. Bastien sera informaticien. Il passe pour cela un DUT d'informatique à l'IUT d'Aubière. Souvent, l'herbe paraît plus verte ailleurs, mais surtout, il a envie de vivre cette expérience. Les vaches, ce n'était pas (encore) son truc, même s'il aidait *« un peu les parents »* sur l'exploitation et avait construit leur site internet. Mais, depuis 2018, et ses 35 ans, Bastien est *« revenu »*. Il est salarié de l'exploitation que dirige sa mère, à Isergues. Pour autant, il n'a pas abandonné l'informatique, mais se partage entre le troupeau de ruminants et celui des ordinateurs…

Un long cheminement

Un retour qu'il a voulu : *« Mes parents m'ont toujours laissé le choix. »* Mieux quand, en 2005, ils voient une annonce d'embauche de Percall 15, entreprise aurillacoise qui travaille pour Microsoft et Surcouf, ils en informent Bastien qui postule et est engagé. Il suit une formation en communication et dépannage : *« C'est grâce à eux que j'ai appris le métier. »* C'est au téléphone qu'il dépanne les internautes, en France, mais aussi en Belgique, en Suisse… Une activité qu'il pratiquera cinq ans. *« J'ai beaucoup apprécié cette boîte. »* En 2010, un dirigeant de Percall 15 accepte de lui accorder une rupture conventionnelle, pas si fréquente alors…

Ce sera le pied à l'étrier pour monter sa propre entreprise avec des associés : Julien Rageade, ingénieur, et Dominique Chevalier, Compagnon en menuiserie ébénisterie reconverti à l'informatique. « Clic 15 » est né : montage, dépannage, initiation informatique. *« Nous étions très complémentaires »* mais, *« crise de la trentaine »* oblige, Bastien en vient à penser que *« l'informatique, ce n'est pas la vraie vie »* et cède ses parts à ses associés.



Bastien Rouchès avec la vache Elisabeth, une nouvelle voie et une nouvelle vie. UA

FONDAMENTAUX **Bastien a mis pour un temps l'informatique en quarantaine…**

« Le combat environnemental est le seul valable »

De 30 à 33 ans, Bastien est en proie au doute. Il a banni toute informatique pour se mettre à la lecture. Mais le catalyseur de son retour aux sources, c'est sa compagne, ingénieure agronome : *« On s'est installé à Isergues, au paradis »*, s'exclame-t-il. Tous deux sont à la recherche d'un art de vivre. *« Julie, qui fait quasiment de l'éthologie, et qui, pour l'heure, travaille à Saint-Flour, m'a apporté un contact aux animaux que je n'avais pas. »* L'exploitation agricole de ses parents, Claude Rouchès et son épouse, est aussi un sérieux argument à ce retour : *« Ils ont mis en place un système particulièrement adapté à l'exploitation. Il fonctionne sur l'économie de paille, moderne, il y a 40 ans. Mais aujourd'hui aussi, quand cette même paille franchit des prix qui côtoient des sommets, ou qu'elle devient rare… »* Ingénieux, le lisier s'écoule par gravité. Un modèle qui, cependant, demande des contreparties : *« c'est physique. Dans l'étable entravée, il faut distribuer le foin et le regain stockés à l'étage… »* Un regain qu'ils réussissent à récolter, *« même lors des années difficiles, et qui permet l'économie de compléments ». « Je considère que le combat environnemental est le seul valable et mes parents ont justement fait en sorte de monter une ferme respectueuse de cet environnement »*, estime-t-il. L'exploitation compte en effet 17 km de haies, d'où une garantie de biodiversité ; un chargement de l'ordre de 0,7 UGB, et un bilan « Beef carbone » de 92 %[1] (chiffres 2018 Chambre d'agriculture) : *« on est dans le vert ! »*, lance Bastien, pour qui *« mes parents m'apprennent tout ce que je dois savoir »*. Une période de transition à l'issue de laquelle il compte bien s'installer *« dans les deux ans, à la retraite de ma mère »*.

(1) Soit 92 % de ses rejets de carbone « recaptés » par l'exploitation.

Partir pour voir combien c'est beau

L'Aubrac lui souffle déjà des idées de retour dans sa tête : *« J'avais besoin de partir pour voir combien ici, c'était beau… Ce bien de famille, ce travail de 50 ans que je veux respecter et poursuivre. Je ne perds plus de temps à des jeux où l'on rencontre sur le Net beaucoup de gens, ce qui nous fait croire que l'on est important. Ça ne rapporte rien. Le vrai contact, celui dont on a besoin, est dans la nature. »*

Christian Fournier

Un agriculteur connecté qui pense aussi aux autres

« J'y fais beaucoup de dépannage, un peu de formation, de la programmation. Je travaille toujours en collaboration avec « Clic 15 » pour la vente de matériel et les installations en local. » Bastien couvre un secteur d'une trentaine de kilomètres autour d'Isergues : *« J'ai pas mal de clients dans le Nord-Aveyron, je travaille aussi avec Familles rurales, à Pierrefort. »*

Des logiciels pour les agris

Il imagine aussi des logiciels qui, estime-t-il, *« seront en phase avec les attentes des agriculteurs »*. Il a par exemple créé un logiciel qui lui permet de *« dépanner un ordinateur quand je suis sur mon tracteur avec un smartphone. Évidemment, faut-il encore qu'il y ait du réseau… »* Sur l'exploitation, il assure le travail : les vêlages, le soin aux animaux, la nourriture et *« c'est aussi beaucoup de surveillance »*. Salarié 12 heures par semaine, quatre matins, il complète ce temps avec l'informatique les mardis et jeudis, un métier que *« tout le monde m'a conseillé de conserver »* et que d'ailleurs, il n'a nulle envie d'abandonner…

la p'tite graine

la page interdite aux grands

C'est quoi les mauvaises herbes ?

As-tu déjà goûté la salade de pissenlit ? La soupe d'ortie ? Décoré ton assiette de pâquerettes ? De trèfles ? Je parie que non. Et je pense même que tu n'imaginais même pas que toutes ces plantes sont en fait comestibles ! Et pour cause, elles sont ce qu'on appelle des « mauvaises herbes ».



Dans les jardins, les potagers et les cultures, les mauvaises herbes ne sont généralement pas les bienvenues. En agriculture, on les appelle les « adventices ». Et ce qui les définit, c'est que personne ne les a plantées là où elles sont ! Il en existe de toutes sortes qui viennent de plusieurs familles de plantes. Si on ne compte que les plus importantes, elles sont 220 en France. Jugées peu jolies, elles envahissent l'espace des légumes et encombrent les parterres de fleurs. Elles se nourrissent des nutriments de la terre, profitent de l'eau et finissent par faire de l'ombre aux autres. Pour un agriculteur, cela peut aussi être une ancienne culture qui pousse au milieu de la nouvelle. Du colza qui se fait une petite place dans un champ de blé par exemple. Ça complique bien leur travail...

Contre ces végétaux non désirés, on a mis en place une lutte organisée, appelée le désherbage. Binette, râteau, bêche... et produits en tout genre, chimiques ou naturels, constituent l'équipement de base du tout combattant des mauvaises herbes qui se respecte. Mais l'adversaire est coriace. Les adventices ne se laissent pas faire et repointent le bout de leur nez dès que le jardinier tourne le dos.

Laissons donc cette guerre sans fin pour nous poser une autre question... À quoi ça sert les adventices ? Puisque personne ne semble les aimer, on pourrait penser qu'elles ne sont pas vraiment utiles. Ce n'est pas si simple ! Tu l'as déjà compris certaines se mangent (et ça, c'est très utile). Mais elles sont aussi au cœur de la biodiversité. Le vent, les insectes et les oiseaux transportent les graines de ces herbes dans ton jardin. Ainsi la nature nous surprend ! C'est quand même plus chouette un gazon parsemé de petits points colorés : jaune, blanc, rose... Autant de fleurs qui font aussi le plaisir des abeilles et de tous les insectes. Pour un agriculteur, elles sont aussi des indices sur la santé et les besoins de la terre. De plus en plus, certains modes de culture tolèrent les adventices, d'autres essaient même d'en tirer un intérêt. Alors, trouves-tu qu'elles sont toujours aussi « mauvaises » ces herbes ?

Margot Fellmann

P'tits mots mêlés · Selon la liste, retrouve les mots cachés.

```
                L Q L
              O K E H B Z K U N
            K H G T Z P C C Y S A M P
          N T V I R F Y E O V E Y D M L Y T
        F Ç N I O F P E D T U F L F T Ç Z B W
      I P E J O I B Ç A V O X S B I T C G H I E
      F E R T I L E X Z Y N R C Z M B P L Ç N R
    W Z S X Z R       N H S N Y       A F P H E T
    A L N K I Ç       J N U A R       G A R X I A
  V Z E I X X X E A E Z V B R N Y Y J E H M G T Q A
  L L L M B S H B L S M M Ç O A Q I V Y U P A S D B
  L O X M U C L L J N O I T A T I O L P X E J E O Z
E Y C E J A R I Y I E R U V E A I N T L A H R R T Q Y
V L R T V H A G B D T O L W W D K D B W R X Z O Q B A
G T A V X L G U A X M U E K I F R H S A H R T F N S E
  E G P O   N R J L V Y Q K B Q N G Y V A   V C C L
  Z E V X     X T K G V R T E M M O P A     D Q O W
  D W T N Z     K I J Y Z N N J Ç B T     C E C J X
    G D G V V                           K W I L Ç
    R B D K W R                       D G T D S N
      U X S V D K K Ç V V E R U T L U C I P A L
      R A I S I N L L S Q V S E Q W A V F H V Z
        V B F O L G E G A Q G T E F Z A L V D
        R C A L F X V X A Q H U H E P E O
          V F Z Ç Ç E E J G S A U Q
            A E E D U I H G H
              E Q R
```

EXPLOITATION
FOIN
COLZA
FORESTIER
FERTILE
MAS

VITICOLE
COTON
APICULTURE
PAYSAN
SOL
LEVEUR

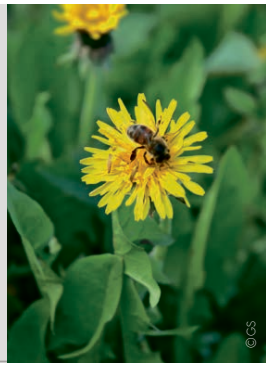
MOUTON
VACHE
VOLAILLE
RAISIN
BIO
AGRUME

Le truc de la semaine

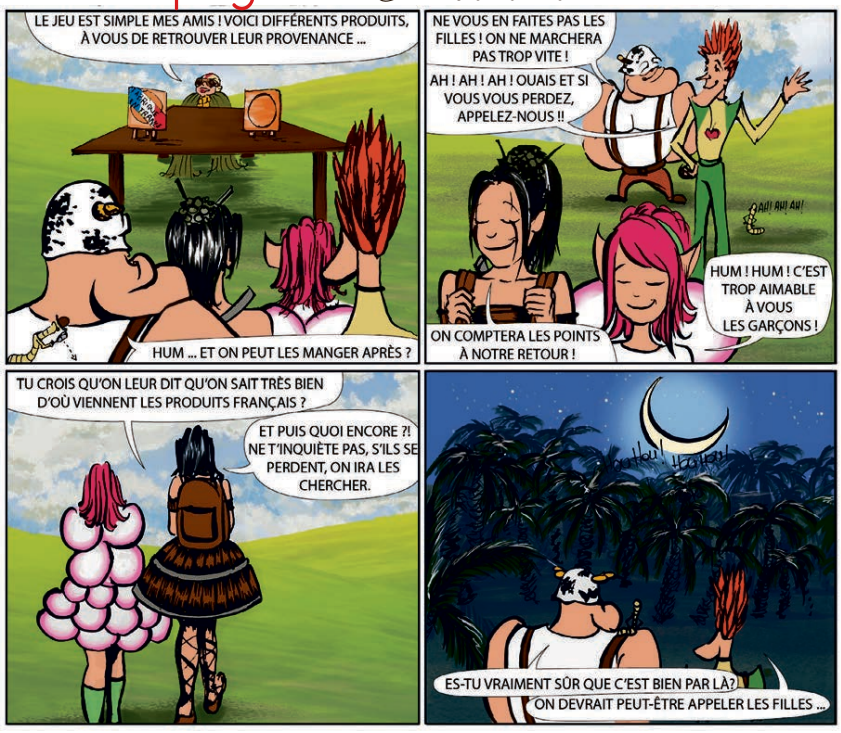
Confiture de pissenlits

400 g de fleurs de pissenlit
2 oranges - 2 citrons
1 kg de sucre gélifiant

Bien laver les fleurs et enlever la partie verte. Couper les agrumes en tranches. Faire cuire fleurs et fruits dans 1,5 l d'eau pendant 20 minutes. Filtrer puis ajouter le sucre et continuer comme une confiture ordinaire. Ça ressemble à du miel ! Miam !



Les Campagnons ! Suivis à la trace



Ce qu'il faut savoir · fiche à collectionner

Le tournesol



Le mot « tournesol » veut dire qui tourne avec le soleil.

- Le matin, la fleur et ses feuilles regardent l'Est puis suivent le soleil jusqu'au coucher du soleil à l'Ouest. C'est l'héliotropisme.
- Cette fleur est cultivée pour ses graines qui sont ensuite transformées en huile. Avec le colza et l'olivier, c'est l'une des trois principales sources d'huile en Europe.
- Une fois fleuri, le tournesol se fige face au soleil levant.

Grâce à sa tige très solide, le tournesol peut atteindre quatre mètres de haut.

La p'tite devinette

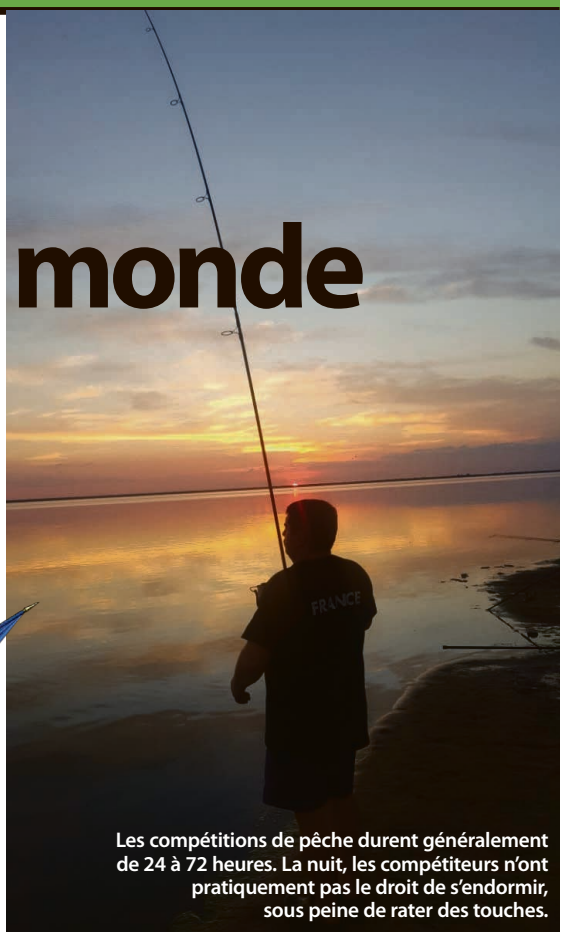
Tu peux faire mon premier sur toi-même.
Tu peux faire mon deuxième avec une ficelle.
Tu marches sur mon troisième.
Mon tout est un rébus qui aime le soleil.

Réponse : un tour-nesol

Pêche de la carpe

Un Côte-d'orien vice-champion du monde

Nicolas Patin participe aux plus grandes compétitions de la pêche de la carpe. Cet habitant du village de Trugny, près de Seurre, est même le capitaine de l'équipe de France.



Les compétitions de pêche durent généralement de 24 à 72 heures. La nuit, les compétiteurs n'ont pratiquement pas le droit de s'endormir, sous peine de rater des touches.

Nicolas Patin est un grand passionné de la pêche de la carpe. *« C'est pour moi le poisson le plus technique, le plus sportif et le plus combatif à pêcher en eau douce »*, indique cet agent d'exploitation à Voies Navigables de France. Le *« virus »* de la pêche, Nicolas Patin l'a contracté dès l'âge de cinq ans, lors d'une sortie anodine effectuée en famille au bord d'un étang. Depuis, cet homme de 39 ans ne cesse de multiplier les parties de pêche, plusieurs fois par semaine et pratiquement chaque week-end dans le département, un peu partout en France et même parfois à l'étranger. Nicolas Patin passe une centaine de nuits au bord de l'eau chaque année. Sa plus belle prise à ce jour est une magnifique carpe de plus de 29 kg, mais la recherche des plus gros spécimens n'est pas son principal objectif, loin de là.



Les « Bleus » ont terminé à la seconde place des derniers mondiaux, devant 26 autres nations.

Déjà dix mondiaux

Nicolas Patin participe à de nombreuses compétitions, là où le *« rendement »* est le critère pris en compte pour établir les classements. *« Il faut prendre un maximum de poissons, enregistrer un maximum de poids dans un temps imparti. Viser les plus grosses carpes n'est pas toujours la bonne option, surtout si les moins imposantes sont les plus nombreuses sur le lieu de pêche »*, explique le Côte-d'orien, qui a intégré l'équipe de France de pêche de la carpe il y a dix ans, après de bons résultats obtenus dans les championnats régionaux. Le carpiste de Trugny est même devenu le sélectionneur et le capitaine des Bleus depuis 2014 : *« ce poste consiste à sélectionner les différents membres de l'équipe, nous sommes quatorze aujourd'hui dans le groupe. Il faut aussi diriger la formation et la manager. Lors d'une compétition, nous devons définir des stratégies de pêche bien précises, la victoire en dépend. Je me dois également de gérer les budgets : lors d'un déplacement à l'étranger, la facture peut être très vite salée »*.

Deuxième en Afrique du Sud

Les derniers championnats du monde se sont déroulés cette année en Afrique du Sud. Pour ses dixième mondiaux, Nicolas Patin a eu la joie de voir son équipe se hisser à la deuxième place, juste derrière les Sud-Africains : *« il y a d'énormes plans d'eau dans ce pays, et beaucoup de poissons. Les Sud-Africains sont de très grands passionnés de pêche et ils se sont imposés assez nettement à domicile, ils connaissaient parfaitement leur plan d'eau. Chaque championnat du monde dure 72 heures non-stop : six pêcheurs sont en action, nous avons des remplaçants et plusieurs membres sont présents pour apprendre et se préparer aux prochains mondiaux. Cette pêche est très intense, très physique, nous devons dormir le moins possible »*. Nicolas Patin décroche là son deuxième titre de vice-champion du monde par équipe, après celui décroché en Italie. La France occupe actuellement le premier rang mondial, dans un classement international qui comptabilise l'ensemble des résultats en compétition durant les cinq dernières années. **AG**

Rendez-vous à Montluçon



Plus de 20 000 pêcheurs se réunissent tous les deux ans au parc des expositions de Montluçon, en région Auvergne Rhône-Alpes, pour un week-end de festivités, de découverte des dernières nouveautés et de partage d'une passion commune : la carpe et le silure. Le prochain rendez-vous se déroulera le week-end des 29 février et 1er mars 2020. Au programme : les plus belles conférences, les plus grands spécialistes et plus de 240 exposants sur une aire de 20 000 m². Les bénéfices du forum servent à financer une partie du budget des équipes de France de pêche, lors de leurs déplacements à l'étranger. Renseignements : www.forum-de-montlucon.fr et page Facebook « Forum International de la Carpe et du Silure [officiel] »





Nicolas Patin, avec ici deux belles carpes de 24 et 21 kg.